Niveau(x) d'enseignement: 6 Numéro EDUQ : 8970308
Centre d'intérêt: 140

Québec (Province). Ministère de l'enseignement supérieur et de la science. Direction des communications.

Programmes de [sic] Ministère de l'enseignement supérieur et de la science / Direction des communications. -- [Québec] : La Direction, 1989. 78 p. ; 26 cm.

Code: 1241-0068 ; 89-0290 Index:

Descripteur(s): Aide financière aux étudiants * Prêt * Bourse d'études * Subvention de recherche * Perfectionnement * Recherche en éducation * Recherche scientifique * Financement * Programme provincial * Répertoire * Collégial (Ordre d'enseignement) * Universitaire (Ordre d'enseignement)

C'est dans le but de répondre aux nombreuses demandes de renseignements qui lui sont adressés sur ses programmes d'aide que le MESS publie le présent répertoire. Les programmes sont regroupés par secteur d'intervention, à savoir: 1. aide financière aux étudiants et aux étudiantes; 2. enseignement collégial; 3. enseignement universitaire; 4. science, recherche et développement scientifique. Pour chaque programme sont présentés les objectifs, la forme d'aide octroyée, l'admissibilité et la procédure à suivre. Par son contenu systématique et détaillé, le présent répertoire sera utile à toute personne désirant mieux connaître l'ensemble des programmes offerts par le Ministère.

Type de document: a

EDUQ
8970308
CADRE
1940, H.-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

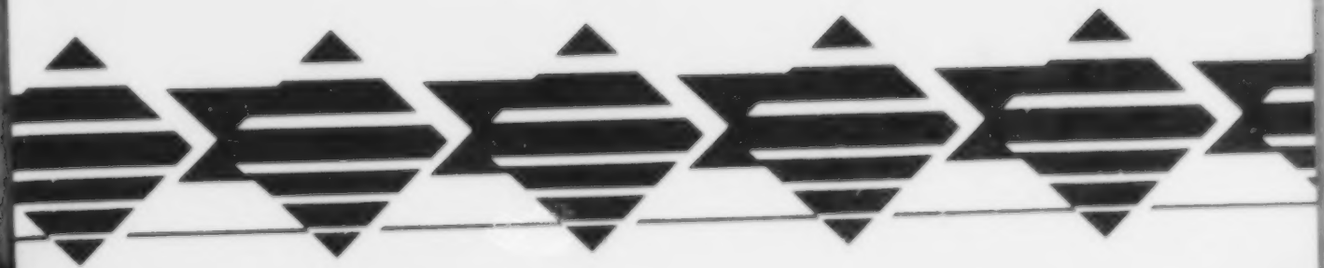

Québec

PROGRAMMES DE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

Septembre 1989

Direction des communications

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 5

1. Aide financière aux études 7

1.1 Régime des prêts et bourses 9
1.2 Bourses pour étudiants gravement handicapés 11
1.3 Bourses d'études de langue seconde 13
1.4 Bourses d'études de langue seconde (cours d'été) 15
1.5 Programme de moniteurs de langue seconde (à temps partiel ou [illegible] ..... [illegible]
1.6 Programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur 18
1.7 Bourses pour les permanents élus des associations d'étudiants 20
1.8 Programme de remboursement différé ..... 2[illegible]

2. Enseignement collégial 25

2.1 Programmes de coopération avec l'extérieur 27
2.2 Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage 28
2.3 Programme d'aide au développement de matériel didactique informatisé 29
2.4 Programme d'aide à la production de matériel didactique écrit 30
2.5 Prix du Ministre et prix d'encouragement 31
2.6 Perfectionnement collectif pour le personnel des services de l'éducation des adultes 32
2.7 Recyclage des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps 33
2.8 Stages en entreprise 34
2.9 Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps 35
2.10 Perfectionnement collectif 36
2.11 Programme de promotion de l'enseignement collégial : réalisations étudiantes 37
2.12 Insertion sociale et professionnelle des jeunes 38
2.13 Programme de subventions pour le développement de l'enseignemen9 professionne 39
2.14 Programme d'aide à la recherche technologique 40
2.15 Adaptation aux technologies et aux programmes d'études 41

3. Enseignement universitaire 43

3.1 Financement des dépenses de fonctionnement des universités 45
3.2 Financement des dépenses d'investissements des universités (plan quinquennal) 46
3.3 Recherche-développement pour les formateurs 47
3.4 Fonds des services aux collectivités 49
3.5 Fonds de développement pédagogique 50
3.6 Stages en milieu de travail pour les enseignants en formation professionnelle 51

3.7 Bourses d'excellence offertes par les gouvernements étrangers 52
3.8 Coopération en enseignement supérieur et en recherche 53
3.9 Bourses d'exemption des droits de scolarité majorés pour étudiants étrangers 54
3.10 Bourses d'excellence pour étudiants étrangers 55

4. Science, recherche et développement scientifique 57

4.1 Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet général) 59
4.2 Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet « Femme, Science et Technologie ») 61
4.3 Programme de bourses du Fonds FCAR 63
4.4 Programmes de subventions du Fonds FCAR. 65
4.5 Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique 67
4.6 Soutien aux centres de recherche 69
4.6.1 Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur 69
4.6.2 Le Centre québécois de valorisation de la biomasse 69
4.6.3 Le Centre québécois pour l'informatisation de la production 70
4.6.4 Le Centre de recherche informatique de Montréal 70
4.7 Prix du Québec 71
4.8 Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique 72
4.9 Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques itinérantes et aux expositions et salons spécialisés 74

Annexe — Liste alphabétique des programmes 75

AVANT-PROPOS

C'est dans le but de répondre aux nombreuses demandes de renseignements qui lui sont adressées sur ses programmes d'aide que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science publie le présent répertoire.

Les programmes sont regroupés par secteur d'intervention, à savoir:

— Aide financière aux étudiants et aux étudiantes

— Enseignement collégial

— Enseignement universitaire

— Science, recherche et développement scientifique

Pour chaque programme sont présentés les objectifs, la forme d'aide octroyée, l'admissibilité et la procédure à suivre.

Par son contenu systématique et détaillé, le présent répertoire sera utile à toute personne désirant mieux connaître l'ensemble des programmes offerts par le Ministère. Nous espérons qu'il contribuera à faciliter l'accès à ces services.

La Direction des communications

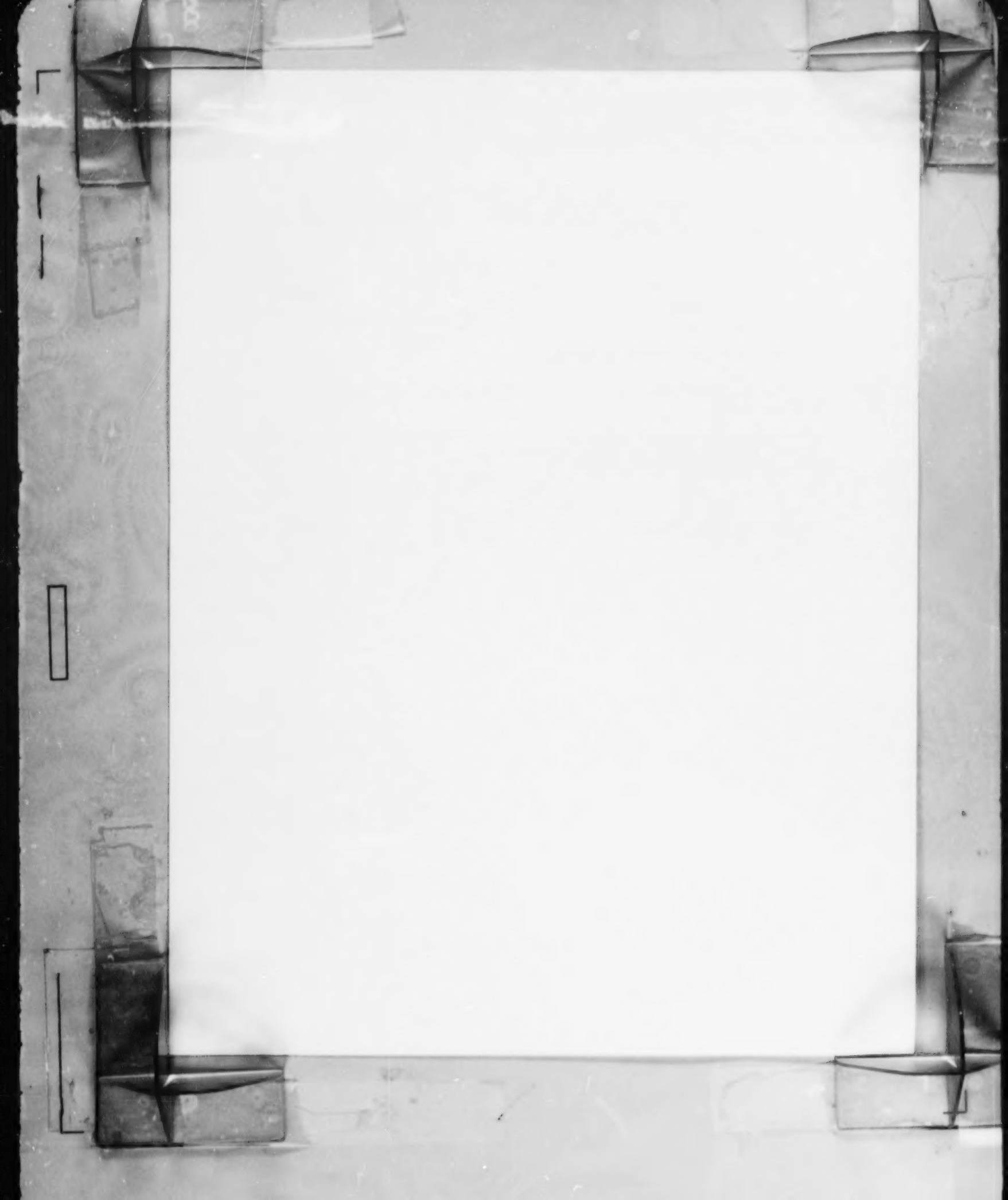

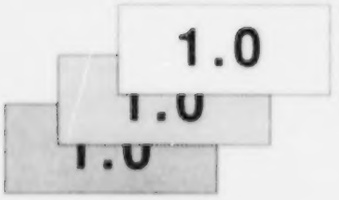

Aide financière aux études

1.1 Régime des prêts et bourses

Objectif

Les personnes désireuses de poursuivre des études au collège ou à l'université, mais dont les ressources financières sont insuffisantes, peuvent profiter d'une aide financière accordée sous forme de prêt, ou de prêt et de bourse, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Admissibilité

— Être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec ;

— être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science aux fins de prêts et bourses ou aux fins de prêts et être inscrit à un programme d'une durée d'au moins 13 semaines pendant un même trimestre (session) ;

— avoir reçu de l'aide financière pour un nombre de trimestres (sessions) inférieur au maximum déterminé dans les *Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants*.

Aide allouée

L'aide allouée tient compte des dépenses que doit faire le candidat pour ses études, pour sa subsistance et pour son transport, de même que de ses ressources financières, de celles de ses parents (ou de ceux qui en tiennent lieu) ou de celles de son conjoint s'il s'est marié ou vit maritalement. Cette aide varie selon l'ordre d'enseignement (études collégiales ou universitaires) et le type d'établissement fréquenté. Elle prend d'abord la forme d'un prêt sans intérêt. Si l'aide ainsi accordée se révèle insuffisante, une bourse est émise.

Le gouvernement du Québec garantit les prêts auprès des établissements de crédit et paie les intérêts sur ces prêts pendant la durée des études. Six mois après la fin des études à temps plein, le gouvernement cesse de payer les intérêts et le bénéficiaire doit prendre en charge ses emprunts (capital et intérêts). Si, à ce moment, il n'a pas les ressources financières suffisantes pour s'acquitter de son obligation, il peut avoir recours au *Programme de remboursement différé*. Pour plus de renseignements à ce sujet, on peut consulter le dépliant *Programme de remboursement différé*.

Les modalités d'attribution de l'aide, de même que les montants maximaux de prêts et de bourses sont précisées dans la brochure intitulée *Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants* que l'on peut se procurer auprès du responsable de l'aide financière de l'établissement d'enseignement fréquenté et à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants.

Dates limites d'inscription

Le candidat qui entend faire des études durant deux ou trois trimestres (sessions) complets ou durant le trimestre (session) d'été ou le trimestre (session) d'automne seulement doit faire parvenir son formulaire de demande de prêt et bourse à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants **AVANT LE 31 MAI s'il a déjà présenté une demande l'année précédente ou avant LE 30 JUIN s'il en est à sa première demande**.

OU

45 jours après la date inscrite sur la lettre d'admission à l'établissement d'enseignement que le candidat fréquentera si cette date est postérieure au 15 mai. Cette lettre doit obligatoirement être jointe au formulaire de demande.

OU

avant le 31 JANVIER s'il s'inscrit à la session d'hiver.

Pour renseignements

S'adresser au responsable de l'aide financière aux étudiants de l'établissement d'enseignement que fréquentera le candidat ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Service de l'accueil et de l'information
1033, rue De La Chevrotière
Centre administratif G, 21e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 643-3750

1.2 Bourses pour étudiants gravement handicapés

Objectif

Ce programme a pour but de rendre les études accessibles aux personnes gravement handicapées désireuses et capables de les poursuivre, mais dont les ressources financières sont insuffisantes.

Admissibilité

— Être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec ;

— être atteint d'une déficience créant un handicap fonctionnel limitant les possibilités d'études et d'emploi futur ;

— être inscrit à temps plein ou partiel dans un établissement d'enseignement primaire, secondaire, collégial ou universitaire au premier ou au deuxième cycle.

Aide allouée

Une aide sous forme de bourse seulement est accordée aux candidats admis à ce programme.

L'aide couvre les besoins essentiels de l'étudiant, en tenant compte de ses ressources financières, de celles de ses parents ou de ceux qui en tiennent lieu ou de celles de son conjoint. Par contre, les dépenses engagées pour des besoins particuliers liés à un handicap sont payées sans égard aux contributions du candidat, de ses parents ou de son conjoint.

Les dépenses reconnues varient selon le genre d'études poursuivies par le candidat. Ainsi sont reconnus :

— pour celui qui poursuit des études collégiales ou universitaires à temps plein, des frais de subsistance, d'études, de transport et, s'il y a lieu, des frais pour des besoins particuliers liés à son handicap ;

— pour celui inscrit à temps partiel, et pour celui inscrit à des cours offerts par une commission scolaire, par un collège ou par une université dans le cadre de la formation continue, des frais scolaires, des frais de transport et, s'il y a lieu, des frais pour des besoins particuliers liés à son handicap ;

— pour l'élève inscrit dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire reconnu par le Ministre, les dépenses qu'il doit engager pour se procurer du matériel lié à son handicap et nécessaire à l'exécution de ses travaux à domicile.

Dates limites d'inscription

Le candidat qui entend faire des études durant deux ou trois trimestres (sessions) complets ou durant le trimestre (session) d'été ou le trimestre (session) d'automne seulement doit faire parvenir son formulaire de demande de prêt et bourse à la Direction générale de l'aide financière aux étudiants **AVANT LE 31 MAI s'il a déjà présenté une demande l'année précédente ou avant LE 30 JUIN s'il en est à sa première demande**.

OU

45 jours après la date inscrite sur la lettre d'admission à l'établissement d'enseignement que le candidat fréquentera si cette date est postérieure au 15 mai. Cette lettre doit obligatoirement être jointe au formulaire de demande.

OU

avant le 31 janvier s'il s'inscrit à la session d'hiver.

Pour renseignements

S'adresser au responsable de l'aide financière aux étudiants de l'établissement d'enseignement que fréquentera le candidat ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Service de l'accueil et de l'information
1033, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 646-5245

1.3 Bourses d'études de langue seconde

Objectif

Financé par le Secrétariat d'État conformément aux ententes fédérales-provinciales sur les langues officielles dans l'enseignement et administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, ce programme a pour but d'aider les étudiants francophones et anglophones de l'enseignement collégial et universitaire (1er cycle) à apprendre la langue seconde par immersion dans un milieu où cette langue est dominante, pourvu que ce milieu soit au Canada.

Admissibilité

— Être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider dans la province de Québec ;

— avoir fait une demande d'admission comme étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement canadien situé dans un milieu lui permettant de perfectionner sa connaissance de la langue seconde, pourvu que les cours offerts procurent un certain nombre de crédits ;

— être inscrit, à la rentrée scolaire, à un programme d'études collégiales ou universitaires (1er cycle) comportant 75 pour 100 ou plus de cours donnés dans la langue seconde pour deux trimestres consécutifs durant la même année scolaire. Les étudiants inscrits au certificat sont également admissibles ;

— avoir le français ou l'anglais comme langue première. La langue première est déterminée par la langue parlée à la maison. Pour le néo-Canadien dont la langue parlée à la maison diffère de l'anglais ou du français, deux années d'études antérieures poursuivies dans l'une des deux langues officielles détermineront la langue première ;

— ne pas participer au programme des moniteurs de langues officielles durant l'année en cours ;

— ne pas avoir étudié à temps plein durant deux années ou plus depuis le début de ses études dans la langue seconde.

Remarques

— Par exception, un étudiant de 2e cycle inscrit dans une université québécoise et participant à un programme officiel d'échange avec une autre université canadienne pourra bénéficier de cette bourse dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont respectées.

— Un étudiant inscrit à des études postsecondaires dans un établissement d'enseignement québécois qui participe à un programme officiel d'échange avec un autre établissement canadien «pour un seul trimestre d'études» pourra recevoir la moitié de la bourse dans la mesure où les autres conditions d'admissibilité sont respectées.

— Un étudiant ayant déjà participé à ce programme ne peut en bénéficier une seconde fois, cette bourse n'étant pas renouvelable.

Montants alloués

Une bourse de 2000 $ est accordée aux étudiants francophones ou anglophones qui fréquentent un établissement d'enseignement situé à l'extérieur du Québec (excluant la région métropolitaine d'Ottawa).

Une bourse de 1000 $ est accordée aux étudiants francophones ou anglophones qui fréquentent un établissement d'enseignement situé au Québec (incluant la région métropolitaine d'Ottawa) et à plus de 140 km de leur résidence principale.

Une bourse de 500 $ est accordée aux étudiants francophones ou anglophones qui fréquentent un établissement situé au Québec (incluant la région métropolitaine d'Ottawa) et à moins de 140 km de leur résidence principale. La Direction générale de l'aide financière aux étudiants procède à un tirage au sort à l'aide d'un ordinateur pour choisir les bénéficiaires de ces bourses de 500 $ et qu'elle accorde jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Deux versements égaux au nom du bénéficiaire d'une bourse sont effectués au début de chaque session et sont acheminés au responsable de l'aide financière de l'établissement d'enseignement fréquenté.

Lorsqu'un candidat demande également une aide financière dans le cadre du régime des prêts et bourses, la Direction générale de l'aide financière aux étudiants tient compte, dans son calcul, de la moitié de la somme excédant 500 $ accordée en vertu du présent programme.

Date limite d'inscription

Le 30 juin.

Cette bourse n'est pas renouvelable.

Pour renseignements

S'adresser au responsable de l'aide financière aux étudiants de l'établissement d'enseignement que fréquentera le candidat ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Programmes de langue seconde
1033, rue De La Chevrotière, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 646-5232

1.4 Bourses d'études de langue seconde (cours d'été)

Objectif

Administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et financé par le Secrétariat d'État, ce programme permet aux candidats qui y sont admis d'étudier l'une des langues officielles du Canada à titre de langue seconde et d'approfondir leurs connaissances de la culture correspondante.
Le cours a une durée de six semaines et plus de 3 000 bourses sont attribuées annuellement par un tirage au sort réalisé à l'aide d'un programme informatique. Le nombre de bourses allouées par région administrative est proportionnel à la population de chacune de ces régions.

Admissibilité

— Être citoyen canadien ou être résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec ;

— dans le cas de l'élève du secondaire, être inscrit à des études à temps plein en 5e secondaire aux semestres d'automne et d'hiver de l'année en cours et, à la date de la tenue du stage, avoir terminé la 5e année du secondaire ;

— dans le cas de l'étudiant fréquentant un établissement collégial ou universitaire, être inscrit à des études à temps plein pendant l'année scolaire en cours (trimestres d'automne et d'hiver).

Montant alloué

Une bourse de 1350 $ est versée directement à l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant choisi. Elle couvre les frais de scolarité, y compris le matériel scolaire, ainsi que les frais de pension (logement et nourriture), mais ne comporte ni indemnité de déplacement, ni argent de poche.

Date limite d'inscription

La date limite de présentation des demandes est généralement fixée à la mi-février de chaque année.

Pour renseignements

S'adresser au responsable de l'aide financière aux étudiants de l'établissement d'enseignement que fréquentera le candidat ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'aide financière aux étudiants
Programmes de langue seconde
1033, rue De La Chevrotière, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 646-5232

1.5 Programme de moniteurs de langue seconde (à temps plein ou à temps partiel)

Objectif

Administré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science en collaboration avec le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et financé par le Secrétariat d'État, ce programme permet à une personne d'aider des élèves, des étudiants ou des étudiantes dans l'apprentissage de la langue seconde.

Admissibilité

— Être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec ;

— avoir terminé ou terminer à la fin de la présente année scolaire des études collégiales au Québec ou avoir fait des études universitaires.

Montants alloués

Moniteurs à temps partiel

Le moniteur à temps partiel reçoit jusqu'à 3200 $ pour 8 mois de participation, du début de septembre à la fin d'avril, généralement dans une autre province, à titre d'assistant d'un professeur de langue seconde (français ou anglais). Il doit être en fonction, pendant cette période, de 6 à 8 heures par semaine.

Moniteurs à temps plein

Le moniteur à temps plein reçoit jusqu'à 9000 $ pour 10 mois de participation, du début de septembre à la fin de juin, généralement dans une autre province et dans des régions rurales ou semi-urbaines, à titre d'assistant d'un professeur de langue seconde (français ou anglais). Il doit être en fonction, pendant cette période, 25 heures par semaine.

Date limite d'inscription

La date limite de présentation des demandes est généralement fixée à la mi-février de chaque année.

Elle est précisée par une annonce dans les principaux quotidiens et journaux étudiants du Québec et par des affiches dans les établissements d'enseignement.

Pour renseignements

S'adresser au responsable de l'aide financière aux étudiants de l'établissement d'enseignement que fréquentera le candidat ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Programmes de langue seconde
1033, rue De La Chevrotière, 30e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 646-5232

1.6 Programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur

Objectif

Ce programme permet aux étudiants admissibles de bénéficier d'un prêt garanti, avec intérêts à la charge de l'emprunteur, pour l'achat d'un micro-ordinateur.

Admissibilité

— Être étudiant universitaire en génie, en administration, en agro-économie, en chimie ou biochimie ;

— être étudiant au collégial en techniques informatiques ;

— être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et résider au Québec ;

— être inscrit à temps plein dans un établissement postsecondaire reconnu par le Ministre ;

— avoir terminé deux sessions à temps plein ou avoir obtenu 24 crédits dans un établissement universitaire ou avoir terminé une année d'études, soit un minimum de 8 cours ou 360 périodes, en techniques informatiques dans un établissement collégial.

Les étudiants d'autres disciplines que celles énumérées plus haut peuvent également bénéficier du programme, pourvu qu'ils remplissent les conditions suivantes :

— avoir fait au moins une année d'études dans une faculté de sciences pures, de sciences appliquées ou de sciences de l'administration ;

— être étudiant au 2e ou au 3e cycle dans une faculté de sciences humaines ou de droit.

Ces étudiants doivent former un regroupement ou adhérer à une coalition existante, obtenir l'appui des établissements ou facultés concernés et l'approbation du Ministre.

Montant alloué

Le montant maximal du certificat de prêt garanti par le gouvernement est de 2090 $. Pendant la durée de ses études, et jusqu'à la fin de sa période d'exemption (période d'environ 6 mois après la fin des études), l'étudiant paie trimestriellement à son établissement de crédit les intérêts du prêt. À la fin de sa période d'exemption, il doit négocier un contrat de consolidation, qui regroupe tous ses prêts étudiants, et continuer de rembourser mensuellement le capital et les intérêts.

Le montant annuel des intérêts payés sur ce prêt par l'étudiant bénéficiaire du régime des prêts et bourses sera pris en considération dans le calcul de ses dépenses admises conformément aux *Règles d'attribution des prêts et bourses aux étudiants*.

Pour renseignements

S'adresser au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Service de l'accueil et de l'information
1033, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 643-3750

1.7 Bourses pour les permanents élus des associations d'étudiants

Objectif

Ce programme permet d'accorder une aide financière à l'étudiant élu permanent d'une association nationale d'étudiants qui consacre la majeure partie ou la totalité de son temps aux activités de cette association ou d'une autre qui lui est affiliée.

Admissibilité

Être élu représentant d'une association nationale d'étudiants reconnue par le Ministère.

Montants alloués

Vingt-quatre bourses sont offertes aux élus des associations nationales à raison d'une par 7500 cotisants. Ces bourses sont de 2000 $ par session d'études et peuvent atteindre 6000 $ par année.

Date limite d'inscription

Les associations doivent transmettre les demandes de bourses avant le 30 juin de chaque année.

Pour renseignements

S'adresser au secrétariat général de chacune des associations nationales d'étudiants ou au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
Direction générale de l'aide financière
aux étudiants
Service de l'accueil et de l'information
1033, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 643-3750

1.8 Programme de remboursement différé

Objectif

Ce programme s'adresse aux emprunteurs qui, au moment où ils doivent commencer le remboursement de leurs prêts, sont incapables d'effectuer les versements mensuels prévus à cause de ressources financières insuffisantes.

Admissibilité

1° Ne pas avoir les ressources financières suffisantes pour pouvoir rembourser ses prêts ;

2° formuler une demande dans les 18 mois suivant la fin de sa période d'exemption ;

3° résider en permanence au Québec, sauf si le conjoint poursuit des études à temps plein à l'extérieur ;

4° être activement à la recherche d'un emploi rémunéré ;

5° être disponible pour le travail. Seule une raison d'incapacité physique ou mentale temporaire ou toute autre cause de nature médicale certifiée par un médecin selon la formule prescrite par le Ministre peut libérer de cette condition ;

6A pour la personne mariée avec ou sans enfants à charge ou vivant maritalement avec un enfant à sa charge, ne pas disposer avec son conjoint, pendant 3 mois consécutifs, de ressources financières hebdomadaires brutes de quelque source qu'elles proviennent, égales ou supérieures au montant représentant une fois et demie le salaire minimum, augmentées de 25,00 $ par enfant dont elle a la charge ;

6B pour la personne seule, ne pas disposer pendant trois mois consécutifs de revenus hebdomadaires bruts, de quelque source qu'ils proviennent, égaux ou supérieurs au salaire minimum pour une semaine de 35 heures. Les revenus mensuels maximaux* qui permettent d'accéder au présent programme sont, selon différents scénarios, les suivants :

• Un adulte	714,88 $
• Un adulte et un enfant	822,38 $
• Un adulte et deux enfants	929,88 $
• Deux adultes	1 072,32 $
• Deux adultes et un enfant	1 179,82 $
• Deux adultes et deux enfants	1 287,32 $
• Deux adultes vivant maritalement sans enfants-requérant seulement	714,88 $
• Deux adultes vivant maritalement et ayant un enfant	1 179,82 $
• Deux adultes vivant maritalement et ayant deux enfants	1 287,32 $

7° avoir effectué les versements échus en vertu de son contrat de consolidation pendant qu'il ou elle disposait de ressources financières suffisantes ;

8° ne pas avoir cessé volontairement d'occuper un emploi procurant des ressources financières égales ou supérieures aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessus ;

9° ne pas être reconnu coupable d'une infraction, telle une fausse déclaration en vue d'obtenir un certificat ou une bourse ou une fausse déclaration en vue de se prévaloir du programme de remboursement différé.

Enfin, les emprunteurs ayant déjà bénéficié du programme de remboursement différé et ayant cessé de s'en prévaloir n'y sont plus admissibles, à moins qu'ils se soient retirés du programme pour retourner aux études à temps plein.

* Ces montants sont sujets à changements.

Aide allouée

Tout emprunteur sans ressources financières suffisantes peut obtenir du gouvernement qu'il effectue à sa place les versements prévus à son contrat de consolidation pour une durée maximale de 18 mois. Par la suite, le bénéficiaire doit rembourser au gouvernement toutes les sommes que ce dernier a versées pour lui selon les mêmes modalités que celles prévues au contrat de consolidation à compter du premier mois suivant celui au cours duquel il a payé intégralement l'établissement de crédit.

Date limite d'inscription

À l'intérieur des 18 mois suivant la fin de la période d'exemption. La période d'exemption se termine généralement dans les 6 mois suivant la fin des études.

Pour renseignements

S'adresser au

Ministère de l'Enseignement supérieur et
de la Science
**Direction générale de l'aide financière
aux étudiants**
Service de l'accueil et de l'information
1033, rue De La Chevrotière, 21e étage
Québec (Québec)
G1R 5K9
Tél. : (418) 643-3750

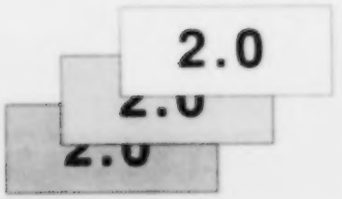

Enseignement collégial

2.1 Programmes de coopération avec l'extérieur

Objectif

Ces programmes visent à encourager des échanges variés avec les homologues de l'Éducation.

Les préoccupations d'échanges respectent toujours certains grands axes de coopération que sont :

— le développement du système d'éducation ;

— le rayonnement du Québec à l'étranger ;

— le progrès de l'éducation dans les pays en développement ;

— une contribution originale dans le contexte anglophone nord-américain.

Forme d'aide

L'aide vient des crédits prévus par le ministère des Affaires internationales pour tous les pays, sauf le Canada. Dans ce dernier cas, le Secrétariat des Affaires intergouvernementales se charge de fournir l'aide financière nécessaire à la réalisation de projets.

Admissibilité

Tout le personnel du milieu de l'enseignement collégial.

Procédure

Les demandes d'aide financière doivent se faire au moyen d'un des deux formulaires transmis aux collèges en cours d'année scolaire.

Dates limites d'inscription

Le 1er mars pour le Canada et le 15 juin pour les autres pays.

Responsable : Jacques Dolbec
(418) 646-1517

2.2 Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage

Objectifs

Ce programme vise à contribuer à l'élargissement, à la consolidation de la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage et à sa diffusion dans le réseau collégial. Il vise, de plus, à appuyer concrètement les collèges en favorisant la réalisation de recherches appliquées qui peuvent emprunter différentes approches dont le choix variera selon les besoins des collèges et les impératifs de réalisation d'une recherche. Les projets retenus dans le cadre de PAREA concernent soit l'acte pédagogique et son environnement, soit le cheminement de l'élève dans le contexte global de sa formation, soit les manuels, soit les applications pédagogiques de l'ordinateur.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme de subvention et sous forme d'affectation de poste ou de libération de charge d'enseignement.

Admissibilité

Être professeur ou professionnel non enseignant à l'emploi d'un cégep.

Procédure

La demande d'aide financière pour ce programme de subvention doit comprendre les documents suivants :

— le formulaire Demande de subvention ou PAREA dûment rempli ;

— un mémoire de présentation, répondant aux exigences du programme.

Date limite d'inscription

Le 1er février de chaque année.

Responsable : Hélène Lavoie
(418) 646-1274

2.3 Programme d'aide au développement de matériel didactique informatisé

Objectif

Ce programme vise à permettre la production de logiciels de qualité adaptés aux besoins des élèves et des enseignants du réseau collégial par la familiarisation avec les aspects techniques, pédagogiques et administratifs du développement de ce type de matériel didactique.

Forme d'aide

La Direction générale de l'enseignement collégial paie la totalité des coûts de réalisation des projets sélectionnés par des subventions aux collèges et des libérations de charge d'enseignement.

Admissibilité

Ce programme s'adresse au personnel du réseau collégial. Les projets soumis doivent obligatoirement se rattacher à un cours inscrit dans les *Cahiers de l'enseignement collégial* et être présentés par un collège.

Ils doivent être construits en fonction d'un micro-ordinateur. Toutes les applications pédagogiques de la micro-informatique sont admissibles, sauf celles se rattachant à la gestion pédagogique.

Procédure

Remplir un formulaire de présentation de projets dont on peut obtenir copie auprès des directeurs des services pédagogiques des collèges.

Date limite d'inscription

Le dernier vendredi de janvier de chaque année.

Responsable : Claude Séguin
(514) 873-2200

2.4 Programme d'aide à la production de matériel didactique écrit

Objectifs

— Favoriser la production des documents didactiques de base pour le secteur professionnel dans les domaines délaissés par les éditeurs en raison des clientèles restreintes.

— Permettre au personnel du réseau collégial d'acquérir une compétence dans les divers aspects pédagogiques et techniques de la rédaction de manuels.

Forme d'aide

La Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC) paie habituellement les frais engagés pour la rédaction, la révision et la publication des ouvrages.

La DGEC fournit une aide pédagogique et technique par l'intermédiaire d'un responsable de projets.

Admissibilité

Ce programme s'adresse au personnel du réseau collégial. Les projets soumis doivent porter sur des manuels de base rédigés ou traduits en français, viser des groupes restreints d'élèves du secteur professionnel, se rattacher à un ou à des cours inscrits dans les *Cahiers de l'enseignement collégial* et porter la signature du directeur des services pédagogiques d'un collège.

Procédure

La demande d'aide financière se fait au moyen d'un formulaire de présentation de projet dont on peut obtenir copie auprès des directeurs des services pédagogiques des collèges.

Date limite d'inscription

Le 15 février de chaque année.

Responsable : Jacques Robitaille
(514) 873-2757

2.5 Prix du Ministre et prix d'encouragement

Objectifs

La DGEC lance chaque année un concours de production de matériel didactique dont les objectifs sont d'encourager les enseignants du collégial à produire des documents, de faire connaître les documents produits, d'en favoriser la diffusion et de récompenser les meilleures productions.

Des Prix du Ministre ou prix d'excellence ainsi que des prix d'encouragement et des mentions sont décernés au cours d'une cérémonie officielle présidée par le Ministre ou par son représentant.

On distingue cinq catégories de matériel didactique : les volumes, les notes de cours, le matériel audiovisuel, le matériel informatisé et les recherches pédagogiques (rapports).

Les prix sont attribués par des jurys. Il y a une possibilité de cinq Prix du Ministre, soit un par catégorie. Le nombre de prix d'encouragement peut varier selon le nombre de documents soumis au concours et selon la décison des membres du jury.

Admissibilité

Le document doit avoir été réalisé par un enseignant ou un professionnel travaillant dans un établissement d'enseignement collégial.

Le document doit avoir été achevé dans les 18 mois qui précèdent l'ouverture du concours ; il doit viser un but pédagogique, avoir été réalisé pour l'enseignement et ne pas avoir été antérieurement soumis au concours.

Le candidat doit faire approuver sa candidature par le directeur des services pédagogiques et lui faire signer son formulaire dûment rempli.

Procédure

Pour s'inscrire, le candidat doit se procurer un formulaire d'inscription au bureau du directeur des services pédagogiques de son collège et l'expédier avec deux exemplaires de son document à l'adresse de retour inscrite sur le formulaire.

Dates limites d'inscription

Les inscriptions se font entre le 31 mars et le 31 juillet.

Responsable : Suzanne Lanctôt
(514) 873-2757

2.6 Perfectionnement collectif pour le personnel des services de l'éducation des adultes

Objectif

Favoriser le développement de méthodes pédagogiques, l'organisation des services de l'éducation des adultes ainsi que la mise à jour des connaissances liées au développement technologique et pédagogique.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une subvention qui couvre les frais d'organisation ou les droits d'inscription et, s'il y a lieu, les frais de transport et de séjour des participants.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les catégories de personnel suivantes des Services de l'éducation des adultes des cégeps :

— les enseignantes et enseignants à temps plein, de même que les chargées et chargés de cours ;

— les professionnelles et professionnels ;

— les administratrices et administrateurs permanents ;

— les membres du personnel de soutien administratif et technique.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis :

— remplir la formule «Demande de subvention» du programme ;

— obtenir l'approbation (signature) de la direction du Service de l'éducation des adultes du collège ;

— faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites d'inscription

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 15 septembre (Automne), le 15 décembre (Hiver) et le 15 avril (Été).

Responsable : Estelle Turcotte Hébert
(418) 646-1330

2.7 Recyclage des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps

Objectif

Permettre le recyclage afin de rendre posible l'enseignement dans une nouvelle discipline (une discipline autre que celle visée par la mise en disponibilité).

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une subvention au collège. Elle permet à l'enseignante ou à l'enseignant de recevoir durant son recyclage un plein salaire annuel et de bénéficier de tous les droits et avantages que procure l'enseignement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les enseignantes et les enseignants mis en disponibilité dans les cégeps.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le directeur ou la directrice du personnel du collège qui possède toute l'information relative au programme puis :

— remplir la première partie de la «Formule de demande» du programme et la remettre à la direction du personnel du collège ;

— voir à ce que la direction du personnel du collège remplisse la seconde partie de la formule de demande et la transmette, en deux exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Date limite d'inscription

La date d'échéance pour la présentation d'une demande est le 31 décembre (pour les recyclages devant débuter en septembre de l'année suivante).

Responsable : Jacques Morissette
(418) 646-1329

2.8 Stages en entreprise

Objectifs

Permettre la mise à jour des connaissances et l'actualisation de la formation professionnelle par la tenue d'un stage dans un milieu de travail correspondant à la spécialité enseignée.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme de subvention qui couvre le traitement ou les frais de remplacement de l'enseignant stagiaire ainsi que les frais de transport et de séjour, s'il y a lieu.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les enseignantes et les enseignants permanents et à temps plein, qui donnent :

— l'un des cours formant le champ de spécialisation d'un programme collégial de formation professionnelle, aussi bien à l'enseignement régulier qu'à l'enseignement aux adultes ;

— en fonction des priorités ministérielles, l'un des cours formant le champ de concentration d'un programme collégial de formation générale et ayant un pendant professionnel ainsi qu'une incidence sur le marché du travail.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis :

— remplir la formule «Demande de subvention» du programme ;

— apposer sa signature en tant que responsable du projet ;

— obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège ;

— faire parvenir la demande, en trois exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites d'inscription

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 1er mai (Automne), le 1er octobre (Hiver) et le 1er mars (Été).

Responsable : Estelle Turcotte Hébert
(418) 646-1330

2.9 Perfectionnement provincial des professionnelles et des professionnels des cégeps

Objectif

Permettre l'accroissement ou la mise à jour des connaissances, le développement des habiletés ou la modification des attitudes d'un employé, d'une employée ou d'un groupe d'employés dans l'exercice de leur fonction.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme de subvention qui vise à couvrir les frais d'organisation de l'activité de perfectionnement.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les professionnelles et les professionnels non enseignants des cégeps.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le répondant local du perfectionnement des professionnels qui possède toute l'information relative au programme puis :

— remplir la formule «Demande de subvention» du programme ;

— apposer sa signature en tant que responsable du projet ;

— obtenir la signature du représentant syndical et du représentant patronal au comité local de perfectionnement du collège ;

— faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites d'inscription

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 1er octobre (Automne), le 1er février (Hiver) et le 1er mai (Été).

Responsable : Estelle Turcotte Hébert
(418) 646-1530

2.10 Perfectionnement collectif

Objectif

Permettre la mise à jour des connaissances pédagogiques et de celles acquises dans la discipline enseignée.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une subvention qui couvre les frais d'organisation ou les droits d'inscription et, s'il y a lieu, les frais de transport et de séjour des participants.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les enseignantes et les enseignants des secteurs général et professionnel à temps plein, permanents et non permanents.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis :

- remplir la formule «Demande de subvention» du programme ;
- obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège ;
- faire parvenir la demande, en deux exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Dates limites d'inscription

Les dates d'échéance pour la présentation d'une demande sont le 15 mai (Automne), le 15 octobre (Hiver) et le 15 mars (Été).

Responsable : Estelle Turcotte Hébert
(418) 646-1330

2.11 Programme de promotion de l'enseignement collégial : réalisations étudiantes

Objectif

L'enseignement collégial offre des services éducatifs de haute qualité tant par ses activités officielles de formation que par ses activités complémentaires. Les divers intervenants du réseau des cégeps, la Fédération des cégeps et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science ont tous un rôle particulier à jouer quant à la promotion d'une image de qualité découlant de la réalisation de ce mandat de formation.

C'est en référence à son rôle de soutien à la formation intégrale que la Direction générale de l'enseignement collégial compte favoriser la transmission d'une image de marque des cégeps en mettant en valeur des productions étudiantes de qualité. Celles-ci démontreront la maîtrise de connaissances et d'habiletés acquises dans le cadre d'activités pédagogiques et parapédagogiques.

Forme d'aide

Les crédits alloués correspondent à un maximum de 50 % du budget global de l'activité, jusqu'à concurrence de 10 000 $.

Admissibilité

Les projets, qui doivent être présentés par un collège, peuvent être élaborés par un élève, un groupe d'élèves, une association d'élèves, un enseignant, un groupe d'enseignants ou un organisme reconnu.

Procédure

Les demandes d'aide financière doivent être transmises au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Entre autres renseignements, on doit trouver :

— la description du projet ;
— le nombre de personnes et de collèges participant au projet ;
— la population visée ;
— le lien avec les champs d'activité de l'enseignement collégial ;
— le budget global ;
— les sources de financement ;
— le montant d'aide financière demandé.

Dates limites d'inscription

Les demandes d'aide financière doivent être transmises avant le 10 juin et le 15 novembre pour les trimestres d'automne et d'hiver respectivement.

Responsable : Jean Moreau
(418) 644-1845

2.12 Insertion sociale et professionnelle des jeunes

Objectif

Ce programme veut encourager les cégeps à participer davantage à la mise sur pied de services adaptés aux besoins de jeunes adultes «décrocheurs». Plus particulièrement, il vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de 30 ans qui ont délaissé l'école avant d'obtenir le diplôme de fin d'études collégiales et qui sont sans emploi.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une subvention, après acceptation du projet présenté. Cette subvention servira à couvrir les frais d'élaboration du programme d'intervention, de mise en oeuvre et d'évaluation des activités.

Admissibilité

Ce programme s'adresse aux services d'éducation des adultes des collèges publics. Les projets présentés seront évalués en fonction des critères suivants :

— la clientèle visée ;

— la durée et le coût de l'intervention ;

— les activités d'encadrement et de soutien à l'apprentissage ;

— les possibilités d'emploi ou de retour aux études.

Procédure

En tenant compte de l'enveloppe cible régionale qui a été établie, le cégep présente un projet d'intervention avec un devis contenant une description détaillée de sa demande. Il remet son projet à la représentation des collèges en région, laquelle assure la coordination de l'ensemble des projets retenus pour sa région et transmet le plan régional au Service de formation aux adultes (DGEC).

Dates limites d'inscription

— Projet d'intention : le 15 octobre 1989.

— Projet définitif : le 30 janvier 1990.

Responsable : Claude Proulx
(418) 646-1546

2.13 Programme de subventions pour le développement de l'enseignement professionnel

Objectifs

Le programme de subventions pour le développement de l'enseignement professionnel permet la réalisation d'études destinées à évaluer la pertinence ou la non-pertinence de la mise sur pied de nouveaux programmes de formation professionnelle en procédant à une recherche sur les besoins qualitatifs et quantitatifs dans un secteur d'activité particulier. Il a aussi pour effet d'associer les ressources et les compétences des collèges au processus de développement et de consolidation de l'enseignement professionnel.

Forme d'aide

L'aide financière est allouée sous forme de subvention annuelle couvrant :

— le salaire du chercheur ;
— le soutien (dactylographie, appels interurbains, frais de poste, impression) ;
— le traitement informatique des données ;
— les frais de déplacement et de séjour.

Admissibilité

Pour être retenu, un projet doit répondre aux critères suivants :

— satisfaire un besoin auquel ne répond aucun programme existant ;
— être en accord avec le développement de l'enseignement collégial et les développements technologiques ;
— ne devoir doubler aucun autre travail en cours de réalisation.

Le projet peut provenir d'un collège (Service pédagogique et Service de l'éducation des adultes), de l'un des services de la Direction générale de l'enseignement collégial ou de tout autre partenaire gouvernemental. (Précisons que dans ce dernier cas, une fois le projet accepté, la rédaction du devis de recherche et de l'étude de pertinence pourrait être confiée à un collège.)

Procédure

Afin de favoriser la réalisation d'études de pertinence de qualité et de permettre un plus grand accès aux différentes recherches qui seront menées dans le cadre du programme de subventions au développement de l'enseignement professionnel, le Service des programmes fournit aux intéressés les deux documents suivants :

- Les guides : - *Guide de rédaction de la problématique. Éléments constitutifs du devis de recherche.* - *Guide de réalisation d'une étude de pertinence.*
- Les instruments de collecte de données.

Dates limites d'inscription

Les projets de recherche doivent être transmis au Service des programmes avant le 1er février

Responsable : Nora Desrochers
(418) 646-1541

2.14 Programme d'aide à la recherche technologique

Objectifs

Ce programme vise à mettre en valeur le plein potentiel des collèges en ressources humaines et technologiques, à dynamiser la formation professionnelle et à favoriser les progrès techniques et technologiques au Québec, à susciter les collaborations multidisciplinaires dans les collèges et à stimuler la participation des enseignants à la recherche scientifique et technologique.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme de libération d'enseignants (ETC) et de montants d'argent.

Admissibilité

Le ou la responsable d'un projet devra être enseignant ou professionnel à l'emploi d'un cégep.

Procédure

La demande d'aide financière doit être consignée dans le formulaire prévu à cette fin.

Les renseignements exigés portent notamment sur les personnes responsables du projet au collège et sur leurs partenaires. On exige également une brève description du projet, le budget pro forma, etc.

Dates limites d'inscription

— Le 15 avril (pour les projets de 6 mois ou 1 an).
— Le 15 novembre (pour les projets de moins de 6 mois).

Responsable : Rose-Marie Dallaire
(418) 646-1276

2.15 Adaptation aux technologies et aux programmes d'études

Objectifs

Permettre la mise à jour des connaissances et des habiletés à la suite d'un changement technologique ou le ressourcement dans la discipline en raison de la modification d'un programme d'études collégiales.

Forme d'aide

L'aide financière peut consister en une subvention au collège sous la forme d'une libération d'enseignant équivalent temps plein (ETC) seulement. Aucuns droits de scolarité, aucuns droits d'inscription à un cours, aucuns frais de stage, ni aucune autre rémunération ou dépense afférente ne peuvent être subventionnés.

Admissibilité

Sont admissibles à ce programme les enseignantes et les enseignants à temps plein qui ne sont pas mis en disponibilité à la date où la demande doit être parvenue à la Direction générale de l'enseignement collégial.

Les demandes des enseignantes et des enseignants à temps partiel sont aussi acceptées, mais elles ne sont pas traitées en priorité.

Procédure

Pour s'inscrire, prendre contact avec le conseiller ou la conseillère pédagogique du collège qui possède toute l'information relative au programme puis :

— remplir la formule «Demande de subvention» du programme ;

— obtenir l'approbation (signature) de la direction des services pédagogiques du collège ;

— voir à ce que la direction des services pédagogiques du collège transmette la demande avec les autres demandes qu'elle recommande après avoir établi leur ordre de priorité, en trois exemplaires, à la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial (l'adresse complète apparaît sur la formule).

Date limite d'inscription

La date d'échéance pour la présentation d'une demande est le 1er avril (pour l'année scolaire débutant en septembre de la même année).

Responsable : Jacques Morissette
(418) 646-1329

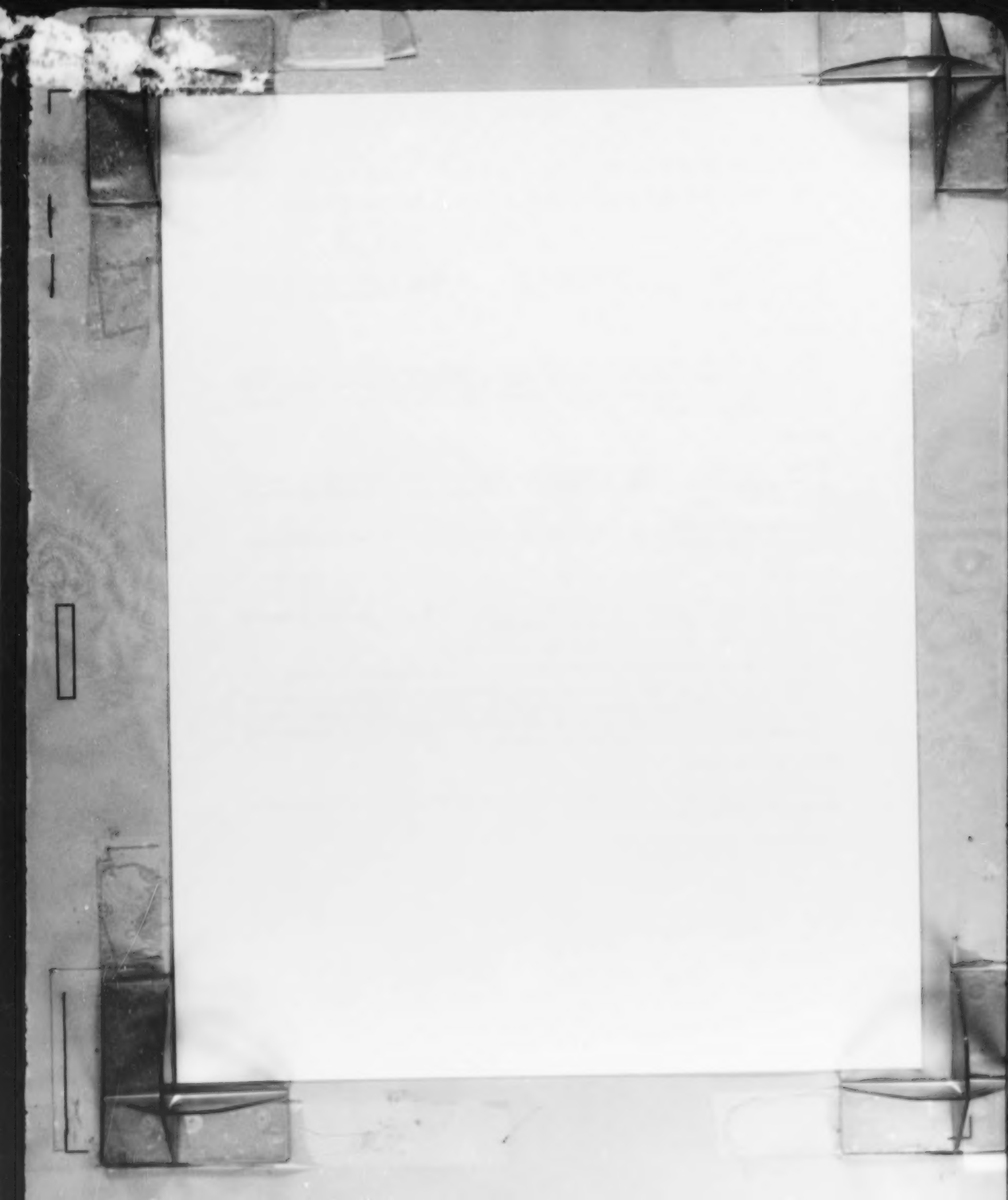

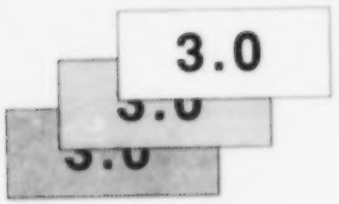

Enseignement universitaire

3.1 Financement des dépenses de fonctionnement des universités

Objectif

Ce programme vise à accorder aux universités québécoises les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de leurs missions d'enseignement, de recherche et de services aux collectivités.

Forme d'aide

La forme d'aide accordée aux universités est une subvention annuelle pour le financement :

— des dépenses de fonctionnement des universités (masses salariales et autres dépenses) ;

— de l'augmentation de l'effectif étudiant ;

— d'actions jugées prioritaires.

Admissibilité

Sont admissibles les établissements d'enseignement universitaire reconnus par le gouvernement.

Procédure

Les subventions de fonctionnement sont attribuées aux universités selon des règles budgétaires déterminées annuellement par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science qui a obtenu un avis du Conseil des universités. Par la suite, ces règles budgétaires et les montants des subventions sont approuvés par le Conseil du trésor dans le cadre du CT de programmation budgétaire. Enfin, les universités doivent faire part de l'utilisation des ressources financières mises à leur disposition en faisant parvenir au Ministère un rapport financier annuel.

Responsable : Gilles Bureau
(418) 643-7612

3.2 Financement des dépenses d'investissements des universités (plan quinquennal)

Objectif

Accorder aux universités québécoises les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de leurs missions d'enseignement, de recherche et de services aux collectivités.

Forme d'aide

La forme d'aide accordée est une subvention aux fins d'investissements approuvés par le gouvernement à tout établissement universitaire pour pourvoir en totalité ou en partie, à même les fonds votés annuellement à cette fin par la législature, au paiement en capital et intérêts de tout emprunt contracté ou à contracter par l'établissement universitaire ainsi qu'en paiement des frais et dépenses afférents à cet emprunt.

Admissibilité

Sont admissibles les établissements d'enseignement universitaire reconnus par le gouvernement.

Procédure

— Les établissements universitaires transmettent chaque année au Ministère leurs projets quinquennaux d'investissements.

— Le Ministère élabore le cadre de référence du plan quinquennal d'investissements universitaires où se retrouve sa politique en matière d'investissements universitaires.

— Le Ministère prépare le plan quinquennal d'investissements universitaires et demande un avis au Conseil des universités.

— Le Ministère transmet le plan quinquennal d'investissements au Conseil des ministres pour approbation.

— Le Ministère communique la décision du gouvernement aux universités.

Responsable : Michel Leclerc
(418) 643-7612

3.3 Recherche-développement pour les formateurs

Objectif

Ce programme apporte un soutien financier aux universités québécoises, dont six constituantes de l'Université du Québec, afin de leur permettre de développer un nouveau domaine de connaissances techno-scientifiques à des fins didactiques, et ce, par un type de recherche qui associe étroitement aux formateurs universitaires le personnel enseignant en formation professionnelle du collégial, du secondaire et du milieu de travail.

Forme d'aide

L'aide se fait en deux étapes. En premier lieu, c'est sous la forme de subvention annuelle prédéterminée par le Ministère et répartie préalablement en disponibilités budgétaires entre les universités participantes que se présentent les subventions pour ce programme. En second lieu, l'obtention de crédits par l'université fait suite à la soumission d'un projet de recherche approuvé par le Ministère.

Les crédits ainsi autorisés servent principalement :

— à la rémunération du personnel de recherche ;

— à l'acquisition du matériel nécessaire à la bonne marche du projet ;

— à la production de matériel didactique issu des activités de recherche ;

— à l'organisation annuelle d'un colloque sur la recherche en formation professionnelle.

Admissibilité

Toute université considérée comme établissement reconnu en vue de la formation des enseignants peut bénéficier de cette aide financière. Toutefois, d'autres conditions régissent l'admissibilité à ce programme de recherche :

— Compte tenu des crédits récurrents intégrés au financement général pour la formation des enseignants de ce secteur dans certaines universités, celles-ci doivent inviter d'abord les professeurs affectés à la formation des enseignants du secteur professionnel du secondaire et du collégial à présenter des demandes de subvention.

— Les projets soumis par les universités doivent répondre aux objectifs particuliers de ce programme.

— Les autorités universitaires doivent faire approuver leur projet par le Ministère.

Procédure

— L'obtention des crédits disponibles se fait à l'aide de quatre formulaires de demande de subvention – avant-projet, projet et après-projet, dossier spécial – répondant chacun à des objectifs particuliers de recherche.

— Les orientations pédagogiques et les règles budgétaires de ce programme de recherche sont consignées dans une brochure publiée par le Ministère. De façon annuelle, cette brochure précise les règles de financement du réseau universitaire. Un comité d'orientation se penche d'office sur les thèses prioritaires du programme.

— Les demandes soumises sont analysées par un comité d'évaluation composé principalement de pairs universitaires auxquels s'ajoutent des représentants de tous les ordres d'enseignement. Au total, le comité est composé de dix membres qui notent individuellement les projets avant la mise en commun des évaluations.

— Le directeur général subventionne ou non les projets en tenant compte de l'avis du Comité d'évaluation.

— La direction générale exerce aussi un suivi tant pédagogique que financier sur l'évolution et l'efficacité des équipes de recherche.

Dates limites d'inscription

Deux dates de tombée ont été fixées pour les demandes : le 1er mai et le 1er octobre.

Responsable : Yvan Pelchat
(418) 643-3706

P.S. : Ce programme remplace le PRMEP.

3.4 Fonds des services aux collectivités

Objectif

Le Fonds des services aux collectivités a pour objectif de soutenir financièrement des projets d'intervention universitaire au profit de groupes sociaux chez qui on a défini des besoins collectifs et qui sont traditionnellement éloignés de l'université. Il s'agit d'un fonds d'aide dont les ressources financières sont limitées.

Forme d'aide

Le Fonds des services aux collectivités apporte une contribution financière à la réalisation d'interventions dont le but premier est de faire profiter une collectivité de la compétence universitaire.

En aucun cas, le Fonds ne vise à se substituer à l'université dont l'une des missions importantes est le service aux collectivités.

En raison des ressources restreintes, le financement d'un projet est limité à un maximum de deux ans et ne fera l'objet d'aucune intégration à la base de financement des universités, au sens des règles budgétaires.

Admissibilité

Pour être retenu, un projet doit satisfaire à tous les critères d'admissibilité :

- il doit répondre à un besoin exprimé par un groupe social ;
- il associe, dans le déroulement des étapes essentielles de sa démarche, l'université et le groupe social demandeur ;
- il met à contribution un ou des professeurs de l'université ;
- il est soumis par l'université et approuvé par les autorités universitaires.

Procédure

Chaque demande de subvention doit définir, dans un document de synthèse, les principaux éléments d'un projet.

Il n'existe pas de formulaire expressément conçu pour la présentation des demandes. On peut trouver dans la brochure intitulée *Objectifs et modalités d'allocation du Fonds des services aux collectivités* toutes les indications relatives à la présentation de la demande et au suivi des projets. On peut se procurer cette brochure à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Dates limites d'inscription

Les projets présentés sont évalués deux fois par année par un comité d'évaluation. Les projets doivent donc être soumis au plus tard le 15 octobre et le 15 mars de chaque année.

Responsable : Michel Brunet
(418) 643-3706

3.5 Fonds de développement pédagogique

Objectifs

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a créé le Fonds de développement pédagogique afin d'assurer :

- une plus grande cohérence dans le développement des nouveaux programmes d'études universitaires ;
- une meilleure concertation interuniversitaire fondée sur la rationalisation des programmes, notamment dans le cadre des évaluations sectorielles menées par le Conseil des universités ;
- une meilleure utilisation des ressources humaines et physiques dont disposent les universités ;
- l'amélioration du matériel scientifique du réseau.

Forme d'aide

Le Ministère subventionne le démarrage de nouveaux programmes et le réaménagement de programmes existants. Les subventions accordées couvrent les dépenses prévues pour la première année d'implantation des nouveaux programmes ou des programmes réaménagés.

L'aide accordée par le Ministère fait l'objet d'une analyse par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires (DGERU).

Admissibilité

Tout nouveau programme d'études conduisant au grade de baccalauréat ou de doctorat est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds de développement pédagogique.

En ce qui concerne les réaménagements de programmes existants, le financement est possible dans les cas où les changements auront une incidence dans l'ensemble du réseau universitaire.

On peut se procurer la brochure décrivant les objectifs et les modalités d'allocation du Fonds à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche universitaires.

Procédure

Le cadre général de l'étude des projets réclame que :

- chaque demande soit soumise par la direction de l'université ;
- chaque demande soit adressée simultanément au Conseil des universités et à la DGERU (si une demande de réaménagement de programmes vise à donner suite à des recommandations du Conseil dans le cadre d'une étude sectorielle, elle n'est acheminée qu'à la DGERU) ;
- toute demande soit présentée sous forme d'un dossier spécifique.

Date limite d'inscription

L'évaluation des projets universitaires se fait d'une façon continue. Aucune date n'est donc déterminée pour la remise des projets.

Responsable : Michel Desgagnés
(418) 643-3706

3.6 Stages en milieu de travail pour les enseignants en formation professionnelle

Objectif

Favoriser la collaboration des milieux du travail et de l'enseignement afin d'obtenir la formation d'une main-d'oeuvre compétente pouvant répondre aux besoins particuliers et actuels des entreprises.

Forme d'aide

Le Service des stages ne dispose d'aucun budget pour l'enseignant qui désire participer à ces programmes de stages. Cependant il existe plusieurs programmes de subventions dont l'enseignant peut bénéficier conformément aux politiques de son collège ou de sa commission scolaire, ou des ministères concernés.

Admissibilité

L'enseignant en formation professionnelle qui désire participer à ce programme doit faire approuver sa demande par le directeur des services pédagogiques de son collège ou de sa commission scolaire. S'il fait des études universitaires, il devra soumettre son projet à l'université à laquelle il est inscrit.

Les entreprises qui désirent connaître les modalités d'intégration de stagiaires dans le cadre de leurs activités peuvent en discuter avec un conseiller du Service des stages.

Procédure

La demande se fait au moyen du formulaire d'inscription que le candidat peut se procurer au Service des stages du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Dates limites d'inscription

Le candidat doit faire parvenir sa demande de stage au moins six semaines avant les dates limites prévues par la Direction générale de l'enseignement collégial du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, ou par la Direction de l'enseignement professionnel du ministère de l'Éducation. Pour de plus amples renseignements, il s'adresse à l'une de ces deux directions.

Responsable : Gilles Farmer
(514) 873-2072

3.7 Bourses d'excellence offertes par les gouvernements étrangers

Objectif

Permettre à des étudiants québécois de poursuivre leurs études universitaires de 2e et 3e cycles dans des pays étrangers : Brésil, Colombie, États-Unis (Louisiane), Mexique, République de Corée, République fédérale d'Allemagne, République populaire de Chine, Royaume-Uni, Tunisie.

Admissibilité

Est admissible à ce programme l'étudiant québécois qui a obtenu un diplôme de 1er cycle dans un domaine dans lequel les pays intéressés offrent la formation.

Procédure

Remplir le formulaire propre à chaque pays et fournir les documents requis.

Dates limites d'inscription

Les dates limites paraissent dans les journaux lorsque les concours sont ouverts.

Responsable : Blaise Daley
(418) 644-3235

3.8 Coopération en enseignement supérieur et en recherche

Objectif

Ce programme veut permettre à des professeurs-chercheurs des universités québécoises de poursuivre avec des professeurs-chercheurs d'autres pays des recherches dans des domaines prioritaires et d'y associer des jeunes chercheurs en formation.

Des ententes formelles de coopération existent entre le Québec et la France, le Québec et la Communauté française de Belgique, le Québec et deux provinces canadiennes (l'Ontario et le Nouveau-Brunswick). La coopération est aussi possible avec la Communauté flamande de Belgique et avec les autres provinces canadiennes.

Forme d'aide

L'aide est accordée sous forme de subvention pour le déplacement et les frais de séjour.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux universitaires (professeurs et étudiants) qui font de la recherche.

Procédure

Pour obtenir une subvention, le candidat doit remplir les formulaires disponibles dans chacun des établissements universitaires, auprès de l'attaché de coopération.

Dates limites d'inscription

Décembre dans le cas des provinces canadiennes et juin dans le cas de la France et de la Belgique.

Responsable : Fernand Paquette
(418) 646-4134

3.9 Bourses d'exemption des droits de scolarité majorés pour étudiants étrangers

Objectif

Ce programme constitue pour le Québec une des nombreuses façons d'apporter sa contribution à la coopération internationale.

Forme d'aide

Un nombre limité d'étudiants étrangers ressortissants de pays avec lesquels le Québec a signé une entente en matière de droits de scolarité peuvent bénéficier d'une «bourse d'exemption des droits de scolarité majorés». Celle-ci est égale à la différence entre les droits normalement exigés des étudiants étrangers et ceux exigés des étudiants québécois. Elle est valide pour la durée normale d'un programme d'études dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec.

Admissibilité

Tout étudiant qui désire obtenir une telle «bourse» doit :

- être ressortissant de l'un des pays avec lesquels le Québec a signé une entente en matière de droits de scolarité ;
- être officiellement recommandé par les autorités gouvernementales de son pays d'origine ;
- être admis à poursuivre un programme d'études à plein temps dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec et s'y inscrire à temps plein selon les règles en vigueur dans cet établissement ;
- détenir un passeport valide et un permis de séjour conforme à la réglementation en matière d'immigration.

Procédure

Les gouvernements étrangers doivent, au plus tard un mois avant le début de chacun des trimestres scolaires, faire parvenir au gouvernement du Québec la liste des étudiants qu'ils recommandent pour une «bourse d'exemption des droits de scolarité majorés». Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science établit alors la liste définitive des boursiers pour le trimestre en question.

Dates limites d'inscription

Les étudiants qui désirent bénéficier de cette bourse doivent en faire la demande auprès des autorités gouvernementales de leur pays au même moment où ils font une demande d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec.

Responsable : Denise Rochette
(418) 644-3235

3.10 Bourses d'excellence pour étudiants étrangers

Objectifs

Ce programme constitue pour le Québec une des nombreuses façons d'apporter sa contribution à la coopération internationale. Il vise à permettre aux étudiants et étudiantes de pays étrangers de poursuivre des études universitaires au Québec, d'une part, dans les domaines où priment la culture et la langue québécoises et, d'autre part, dans les secteurs industriels et technologiques dans lesquels excelle le Québec.

Forme d'aide

L'aide financière sera obtenue sous forme de bourse pour aider les candidats et les candidates originaires de pays dont les besoins prioritaires de développement correspondent aux domaines précités, privilégiés par le Québec.

Admissibilité

Tous les étudiants qui désirent obtenir une bourse dans le cadre de ce programme doivent :

— être recommandés officiellement par leur pays d'origine, qui a reçu du Québec une offre de bourses ;

— avoir des résultats scolaires équivalant à un B plus ou à un A, ou à 15 ou 16 sur 20, selon le mode d'évaluation propre à chaque pays ;

— être admissibles à l'obtention d'un visa d'étudiant ou d'étudiante (note : le citoyen canadien ou la citoyenne canadienne et le résident permanent ou la résidente permanente sont exclus de ce programme) ;

— avoir une connaissance suffisante du français (une preuve raisonnable peut être exigée à cet effet).

Procédure

Les demandes d'aide financière seront évaluées sur la base des dossiers transmis au MESS, par l'entremises du ministère des Affaires internationales, par les ministères de l'Éducation nationale des pays désignés.

Date limite d'inscription

Aucune.

Responsable : Andrée Doray
(418) 646-4136

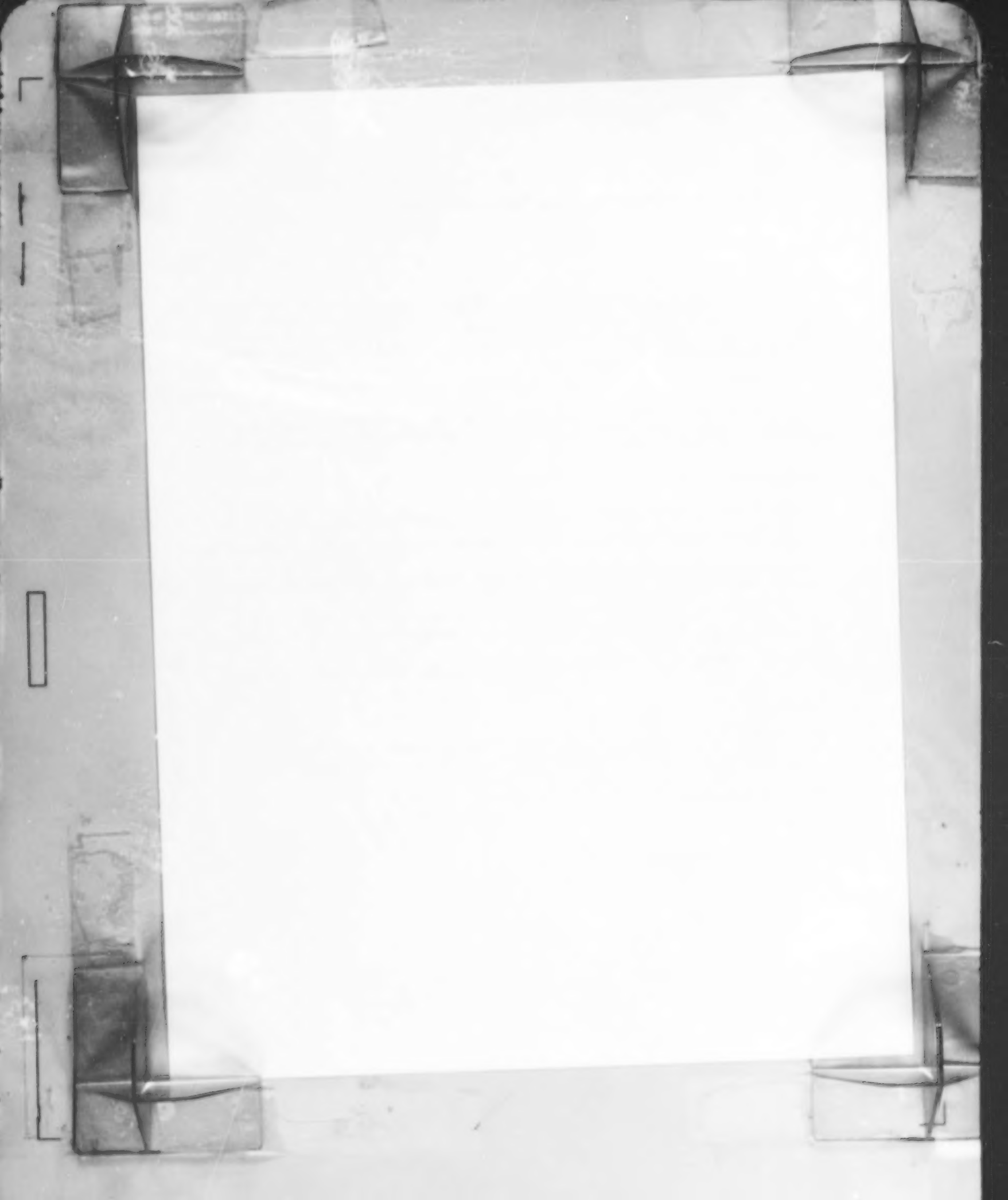

4.0

Science, recherche et développement scientifique

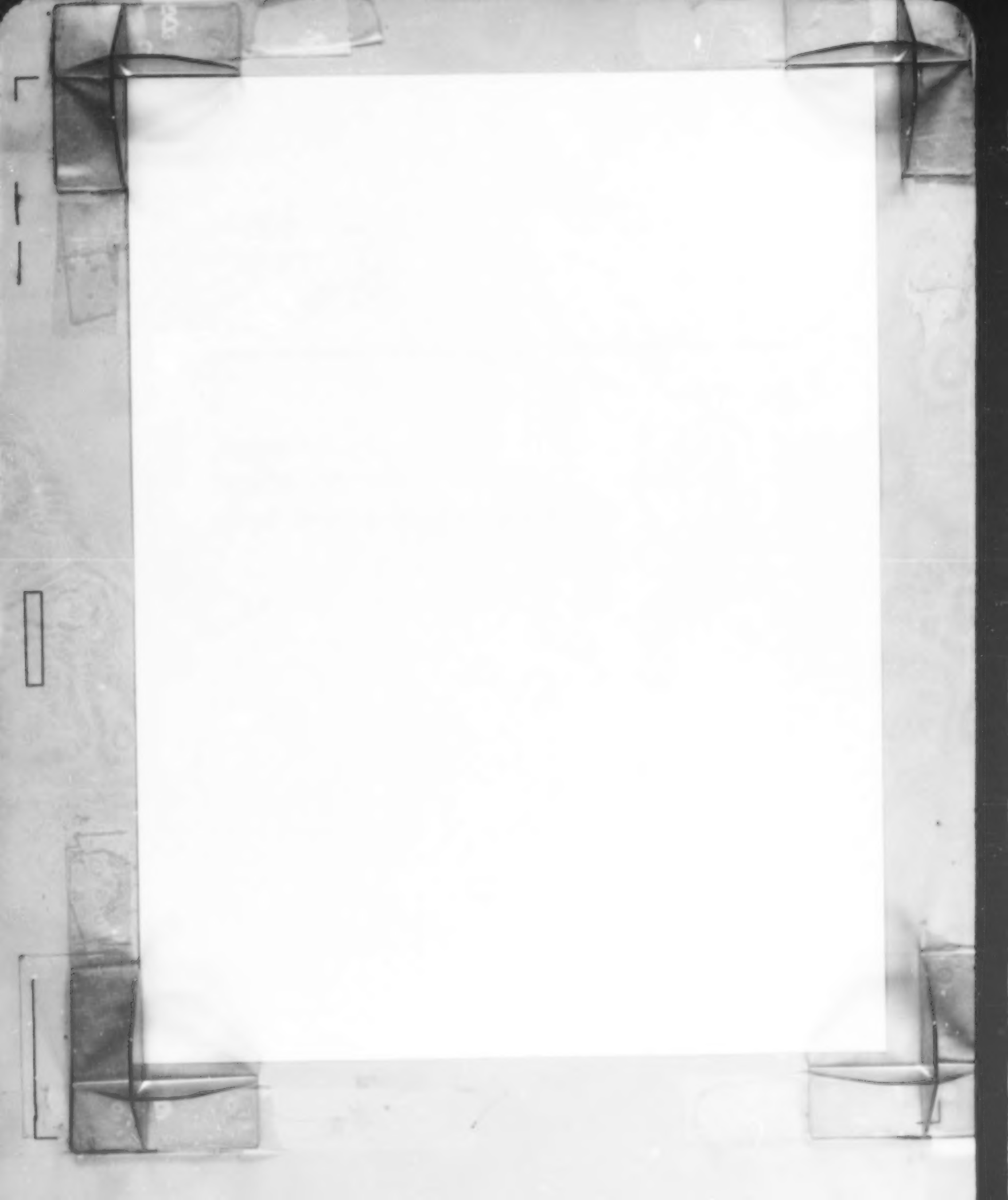

4.1 Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet général)

Objectifs

Ce programme vise à apporter un soutien financier à des projets de diffusion de la culture scientifique et technique conçus et mis en oeuvre par des organismes à but non lucratif et mettant à contribution les ressources et l'appui du milieu. Plus particulièrement, le programme veut soutenir des projets qui visent à :

- accroître la diffusion des connaissances scientifiques et techniques dans le grand public ou auprès de certains groupes, tels que les femmes ou les jeunes ;
- sensibiliser la population du Québec aux réalités scientifiques et techniques contemporaines ;
- favoriser la maîtrise des nouvelles techniques par le grand public ;
- favoriser la diffusion scientifique et technique par le plus grand nombre de moyens possibles : médias, muséologie scientifique, loisir scientifique, etc.

Forme d'aide

L'aide financière est accordée sous forme d'une subvention. Dans le cadre du programme, une enveloppe budgétaire de 900 000 $ est à la disposition des organismes. Le montant maximal d'une subvention est de 35 000 $.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux organismes à but non lucratif, légalement constitués et s'intéressant à la diffusion de la culture scientifique et technique au Québec : vulgarisation scientifique, loisir scientifique, muséologie scientifique, animation, sensibilisation et initiation du public à des connaissances et à des pratiques scientifiques et techniques.

Sont exclus de ce programme les établissements d'enseignement, les centres ou les instituts de recherche ainsi que les organismes appartenant aux divers paliers gouvernementaux ; y sont toutefois admissibles les organismes à but non lucratif issus de ces milieux, mais possédant des lettres patentes distinctes et travaillant à la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public.

L'organisme qui veut participer au programme doit présenter un projet bien défini qu'il souhaite réaliser à l'aide de la subvention. Ce projet doit avoir une durée de 6 à 12 mois. S'il désire prolonger la durée du projet au-delà d'un an, l'organisme devra trouver d'autres sources de financement.

Le projet doit répondre à au moins un des objectifs énoncés plus haut. Il doit également bénéficier de l'appui du milieu dans lequel il se réalisera, appui qui prendra la forme de ressources financières, de bénévolat, de prêt de services, locaux, matériel, etc. Des lettres d'appui concret à cet effet devront être jointes à la demande.

Un organisme peut présenter plus d'une demande, mais il ne pourra recevoir plus d'une subvention à l'intérieur d'un même volet. Toutefois, il pourrait obtenir deux subventions pour deux projets différents présentés l'un dans le volet général, l'autre dans le volet «Femme, Science et Technologie».

Procédure

La demande de subvention, qui comprend une description du projet, doit être présentée sur le formulaire prévu à cette fin.

L'évaluation des demandes est confiée à un jury composé de cinq personnes connaissant le milieu de la diffusion de la culture scientifique et technique, de même que d'un secrétaire (non votant) du Ministère. Le jury a pour rôle de formuler des recommandations au Ministre. Il doit vérifier l'admissibilité des demandes, les évaluer en fonction des objectifs du programme. De plus, il peut apporter, s'il y a lieu, des modifications au budget des projets retenus.

Les demandes sont également jugées en fonction des critères suivants:

— l'intérêt du projet lui-même (50 %) : sa pertinence en ce qui a trait aux objectifs du programme, à la mission de l'organisme et aux besoins du milieu ; la clarté et la précision de la démarche proposée ;

— les garanties de réalisation du projet (25 %), la capacité de l'organisme à soutenir le projet et à en assurer la gestion, la qualité et l'importance des appuis obtenus dans le milieu ;

— les retombées escomptées du projet (25 %) : son rayonnement et ses répercussions dans la population visée, sa contribution au développement de la culture scientifique et technique au Québec ou dans une région particulière.

L'essentiel de l'évaluation porte sur la qualité du projet présenté dans le formulaire de demande de subvention ainsi que sur les documents qui l'accompagnent. En outre, la qualité du travail accompli dans la réalisation d'un projet antérieur présenté dans le cadre du programme sera prise en considération.

Date limite d'inscription

Le 16 juin 1989.

Responsable : Pierre Béland
(418) 644-4737

4.2 Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet «Femme, Science et Technologie»)

Objectifs

Ce programme vise à apporter un soutien financier à quelques projets de diffusion de la culture scientifique auprès des femmes, mis sur pied par des organismes à but non lucratif et mettant à contribution les ressources du milieu. Plus particulièrement, le programme veut soutenir des projets qui visent à :

— accroître la diffusion des connaissances scientifiques et techniques auprès des femmes ;

— intensifier et diversifier l'intérêt des femmes à l'égard des réalités scientifiques et techniques contemporaines et face à leurs enjeux ;

— donner aux femmes et aux groupes de femmes la formation et l'information nécessaires pour qu'elles soient en mesure de participer aux débats sociaux sur les questions touchant la science et la technologie ;

— favoriser la maîtrise des nouvelles techniques par les femmes ;

— explorer, faire connaître et mettre en valeur les intérêts et les réalisations des femmes en science et en technologie.

Forme d'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention. Dans le cadre du programme, une enveloppe budgétaire de 150 000 $ est à la disposition des organismes. Le montant maximal d'une subvention est de 35 000 $.

Admissibilité

Le programme s'adresse aux organismes à but non lucratif, légalement constitués et désirant travailler dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique auprès de clientèles féminines au Québec : vulgarisation scientifique, loisir scientifique, muséologie scientifique, animation, sensibilisation et initiation du public aux connaissances et à des pratiques scientifiques et techniques.

Sont exclus de ce programme les établissements d'enseignement, les centres ou les instituts de recherche ainsi que les organismes appartenant aux divers paliers gouvernementaux ; y sont toutefois admissibles les organismes à but non lucratif issus de ces milieux, mais possédant des lettres patentes distinctes et oeuvrant dans le domaine de la diffusion de la culture scientifique auprès du grand public.

L'organisme qui veut participer au programme doit présenter un projet bien défini qu'il souhaite réaliser à l'aide de la subvention. Ce projet doit avoir une durée de 6 à 12 mois. S'il désire prolonger la durée du projet au-delà d'un an, l'organisme devra trouver d'autres sources de financement.

Le projet doit répondre à au moins un des objectifs énoncés plus haut. Il doit également bénéficier de l'appui du milieu dans lequel il se réalisera, appui qui prendra la forme de ressources financières, de bénévolat, de prêt de services, locaux, matériel, etc. Des lettres d'appui concret à cet effet devront être jointes à la demande.

Un organisme peut présenter plus d'une demande, mais il ne pourra recevoir plus d'une subvention à l'intérieur d'un même volet. Il pourrait cependant obtenir deux subventions pour deux projets différents présentés l'un dans le volet général, l'autre dans le volet «Femme, Science et Technologie».

Procédure

L'organisme qui veut participer doit présenter, sur le formulaire prévu à cette fin, la description d'un projet bien défini qu'il souhaite réaliser à l'aide de la subvention. Le dossier doit également comprendre une liste détaillée des activités prévues et des étapes de réalisation.

L'évaluation des demandes est confiée à un jury composé de cinq membres connaissant le domaine de la diffusion de la culture scientifique et technique et la problématique des femmes face à la science et à la technologie. À cette équipe se joint un ou une secrétaire (n'ayant pas droit de vote) du Ministère. Le jury a pour rôle de formuler des recommandations au Ministre. Il doit vérifier l'admissibilité des demandes et les évaluer en fonction des critères du programme. Il peut en outre apporter, s'il y a lieu, des modifications au budget des projets recommandés.

Les demandes sont jugées en fonction des critères suivants :

- l'intérêt du projet lui-même (35 %) : sa pertinence en ce qui a trait aux objectifs du programme, à la mission de l'organisme et aux besoins du milieu ; la clarté et la précision de la démarche proposée ;
- la connaissance qu'a l'organisme de la problématique des femmes, en rapport notamment avec la science et la technologie, et l'expérience qu'il a pu acquérir dans le domaine au moyen d'activités diverses, comme des colloques, des études, des interventions, etc. (15 %) ;
- les garanties de réalisation du projet (25 %) : la capacité de l'organisme à soutenir le projet et à en assurer la gestion ; la qualité et l'importance des appuis et des engagements obtenus dans le milieu ;
- les retombées escomptées du projet (25 %) : son rayonnement et ses répercussions dans la population visée, sa contribution au développement de la culture scientifique et technique au Québec ou dans une région particulière.

L'essentiel de l'évaluation porte sur la qualité du projet présenté dans le formulaire de demande de subvention ainsi que sur les documents qui l'accompagnent. En outre, la qualité du travail accompli dans la réalisation d'un projet antérieur présenté dans le cadre du programme sera prise en considération.

Date limite d'inscription

Le 5 septembre 1989.

Responsable : Pierre Béland
(418) 644-4737

4.3 Programme de bourses du Fonds FCAR

Objectifs

Le programme de bourses d'études supérieures, de perfectionnement et de recyclage du Fonds FCAR vise les objectifs suivants :

— aider les meilleurs étudiants à poursuivre et à terminer des études de maîtrise et de doctorat, et à faire des stages postérieurs au doctorat ;

— favoriser, par des programmes particuliers, la formation et le perfectionnement professionnels, de même que la formation de chercheurs, en vue de répondre à des besoins prioritaires.

Forme d'aide

L'aide financière peut être obtenue sous forme de bourses attribuées par voie de concours dans le cadre desquels les principaux critères d'évaluation sont le dossier universitaire des candidats, leurs aptitudes, leur expérience et, dans certains cas, la qualité et l'intérêt de leur projet d'études ou de recherche. Voici la liste des bourses allouées dans le cadre de ce programme :

— les bourses de maîtrise, qui sont de 10 000 $ pour une année universitaire ;

— les bourses de doctorat, qui sont de 11 500 $;

— les bourses postdoctorales, dont la valeur maximale est de 22 000 $ pour un stage de 12 mois ;

— les bourses d'études et de perfectionnement dans les arts, qui sont de 8 000 $;

— les bourses de recyclage de 18 000 $, à l'intention de personnes qui désirent réintégrer les circuits de la recherche ;

— les bourses «jeunes administrateurs», maîtrise ou doctorat en administration, qui sont de 10 000 $ et 11 500 $ respectivement ;

— les bourses d'études ou de recherche dans les domaines du transport et de l'énergie qui sont de 10 000 $ pour la maîtrise et de 11 500 $ pour le doctorat ;

— les bourses d'études dans le domaine de l'aérospatiale, qui sont de 15 000 $ pour la maîtrise et de 15000 $ pour le doctorat ;

— les bourses Québec-Ontario, Québec-Acadie et à l'intention des francophones de l'Ouest canadien, dont le montant est de 10 000 $ pour la maîtrise et de 11 500 $ pour le doctorat.

Il s'agit donc d'un programme de bourses d'excellence.

Admissibilité

Tout étudiant qui désire obtenir une bourse dans le cadre de ce programme doit :

— être citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration de 1976 ;

— être domicilié au Québec depuis au moins un an et avoir sa résidence permanente au Québec au sens de la Loi et du Règlement sur l'assurance-maladie du Québec ;

— ne pas être bénéficiaire d'un congé sabbatique ou d'un congé d'études avec traitement représentant plus de 50 % du salaire normalement gagné ;

— être inscrit à temps plein à un programme universitaire de maîtrise ou de doctorat.

Procédure

Les demandes de bourses doivent être présentées au moyen du formulaire FCAR-31. Le dossier du candidat doit également contenir les documents suivants:

— un relevé de notes officiel correspondant à tous les trimestres universitaires terminés ;

— deux lettres confidentielles de recommandation remplies par les répondants choisis par le candidat ;

— toute pièce complémentaire exigée pour le concours particulier faisant l'objet de la demande.

Tout document versé au dossier doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme s'il est rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais.

Responsable du programme : Jacques Blais
(418) 643-8560

Technicienne à l'information : Claire Pomerleau
(418) 643-8560

4.4 Programmes de subventions du Fonds FCAR

Objectifs

Soutenir financièrement la recherche fondamentale, appliquée et préconcurrentielle ainsi que la formation de chercheurs dans les secteurs des sciences naturelles et du génie, des sciences sociales et humaines, des sciences biomédicales (recherche fondamentale).

Forme d'aide

Le Fonds FCAR accorde des subventions pour couvrir des dépenses de fonctionnement et d'équipement. Selon les programmes, les subventions peuvent être annuelles, biennales, triennales ou quinquennales. Elles sont versées annuellement.

— **Établissement des nouveaux chercheurs**

L'aide accordée dans le cadre de ce programme vise à permettre aux chercheurs qui ont récemment terminé leur formation de démarrer leur carrière en recherche. Elle vise à soutenir les nouveaux chercheurs et à préparer une relève scientifique appelée à oeuvrer dans les milieux de la recherche et de l'enseignement au niveau universitaire.

— **Soutien aux équipes de recherche**

Le principal objectif de ce programme est de promouvoir le regroupement en équipes de chercheurs expérimentés. En favorisant la constitution d'une masse critique de chercheurs, lorsque cela s'avère pertinent, le programme vise à assurer à la recherche effectuée dans l'ensemble du réseau québécois des établissements d'enseignement postsecondaire des positions solides au sein de la communauté scientifique canadienne et internationale. Il vise en outre à stimuler les échanges interdisciplinaires et la coopération interinstitutionnelle.

— **Centre de recherche**

Ce programme vise la mise en place et le développement de centres d'excellence dans des domaines clairement définis. Il tend également à favoriser la consolidation de milieux stimulants pour la formation de chercheurs et à promouvoir une utilisation et un développement rationnels des ressources et du matériel disponibles pour la recherche, en particulier par le regroupement et la concertation d'équipes de chercheurs.

— **Recherche thématique**

Les programmes de recherche thématique ont pour but d'intéresser les chercheurs à la recherche orientée et de faciliter leur participation à la détermination des priorités de recherche. Deux voies sont proposées : les Actions spontanées et les Actions concertées.

— **Aide aux chercheurs des collèges**

Le programme Aide aux chercheurs des collèges (antérieurement ACSAIR) est un programme expérimental qui a pour objectif de permettre aux professeurs des collèges de contribuer dans les diverses régions du Québec au développement technologique, socio-économique et culturel et à la promotion de la culture scientifique et technique.

— **Organismes de services à la recherche**

Les subventions sont destinées aux organismes qui offrent leurs services à l'ensemble des chercheurs pour faciliter les recherches entreprises dans les établissements postsecondaires.

Ces organismes se divisent en deux catégories, soit d'une part les services techniques d'analyse, de mesure et de contrôle scientifiques et, d'autre part, les services d'information documentaire qui traitent l'information primaire (analyse et indexation). Leur spécificité est définie en fonction d'un domaine particulier.

— **Revues scientifiques**

Ce programme a pour objectif de soutenir des revues québécoises de grande qualité, consacrées à la recherche originale ou à la transmission des connaissances, afin de promouvoir la langue française.

— **Subvention générale**

Le Fonds accorde, dans le cadre du programme Subvention générale, des subventions aux établissements universitaires en vue de permettre aussi bien le dépannage que l'émergence de nouveaux programmes, les initiatives d'émergence institutionnelles ainsi que le financement de la publication de rapports et de mémoires de recherche.

Admissibilité

Les chercheurs universitaires, les chercheurs des collèges d'enseignement postsecondaire et les chercheurs sans affiliation institutionnelle reconnue peuvent présenter des demandes de subvention. Cependant, leur admissibilité diffère selon les programmes.

Procédure

Les demandes de subventions doivent être présentées sur les formulaires officiels du Fonds FCAR. La date limite pour présenter une demande est indiquée dans la description de chaque programme apparaissant dans le Guide des subventions.

Responsable : Lucie Girard
(418) 643-8560

4.5 Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique

Objectifs

Il s'agit d'un programme de soutien à 43 équipes de recherche universitaire travaillant dans les domaines liés au virage technologique et dont la phase de sélection des projets, qui a débuté en 1984-1985, s'est terminée en juillet 1986. Ce programme met l'accent sur la coordination et la complémentarité des efforts de recherche et a pour objectifs de créer de nouveaux emplois de chercheurs, de former du personnel scientifique, de renforcer et de développer des pôles d'excellence dans les universités québécoises, dans des secteurs jugés prioritaires et liés au développement technologique.

Forme d'aide

Seuls les salaires et les dépenses relatives au matériel scientifique sont financés dans le cadre de ce programme.

— **Salaires**

Ce programme attribue des subventions pour cinq catégories de personnel. Ces subventions sont prévues sur une période de cinq ans et l'enveloppe budgétaire établie à cette fin comprend une clause d'indexation selon le taux accordé aux établissements universitaires en ce qui a trait au plan salarial. La somme des subventions avancées était de 57 millions de dollars en 1988-1989.

Le personnel subventionné comprend :

- les professeurs-chercheurs ;
- les attachés de recherche ;
- les professionnels et les techniciens ;
- le personnel de soutien ;
- les étudiants-chercheurs inscrits aux 2e et 3e cycles.

Le programme prévoit que les postes de professeurs-chercheurs et d'attachés de recherche des équipes performantes seront intégrés à la base du financement des universités. De plus, les établissements doivent prévoir une prise en charge progressive du salaire des professionnels, des techniciens et du personnel de soutien, le programme subventionnant ces catégories de personnel sur une base dégressive.

— **Dépenses d'équipement**

Une enveloppe de 5,5 millions de dollars est consentie aux équipes pour l'acquisition du matériel scientifique.

Admissibilité

Pour être admissibles, les demandes de bourses devaient préalablement satisfaire aux conditions suivantes:

— être présentées par les autorités compétentes des établissements intéressés ;

— retenir comme responsable scientifique le titulaire d'un doctorat ;

— prévoir une équipe se conformant à la structure minimale suivante :

- 2 attachés de recherche
- 1 professionnel ou technicien
- 4 étudiants-chercheurs

L'équipe devait être encadrée par 2 professeurs-chercheurs déjà en poste dans l'université. En outre, les responsables de l'établissement universitaire s'engageaient à soutenir les équipes.

Procédure

Les projets détaillés devaient être présentés au moyen du formulaire de demande de subvention prévu à cet effet, auquel étaient joints :

— les curriculum vitae des professeurs-chercheurs et des attachés de recherche membres de l'équipe de départ ;

— une justification pour les demandes de matériel dont le coût unitaire était égal ou supérieur à 3000 $;

— la liste des étudiants diplômés sous la direction des chercheurs principaux ;

— un ensemble d'indicateurs de performance.

Les propositions répondant aux critères d'admissibilité furent d'abord évaluées par un comité scientifique ayant pour mandat de procéder à une évaluation scientifique des demandes de subventions. Par la suite, le comité directeur du programme avait la responsabilité de procéder à l'évaluation globale des propositions en s'appuyant sur les recommandations du comité scientifique ainsi que sur les évaluations des ministères sectoriels et du Conseil des universités quant à la pertinence des propositions sur le plan socio-économique et à leur caractère structurant.

Responsable : Guy Flamand
(418) 643-3863

4.6 Soutien aux centres de recherche

4.6.1 Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur

Objectifs

Le Centre québécois de recherche sur les applications pédagogiques de l'ordinateur (APO) est un organisme fondé sur deux grands concepts : la recherche-développement et les applications pédagogiques de l'ordinateur. Il a pour objet la promotion de la recherche et du développement dans les domaines des applications pédagogiques de l'ordinateur, de la maternelle à l'université, en passant par l'entreprise privée. Selon ses lettres patentes, le Centre remplit six fonctions :

- il définit les besoins de recherche et de développement sur les APO et détermine des priorités ;
- il entreprend, dirige, exécute ou fait exécuter et soutient des travaux de recherche et de développement portant sur les APO ;
- il recueille et diffuse l'information relative à sa mission, en particulier sur les besoins, les projets, les ressources et les résultats de travaux de recherche et de développement ;
- il favorise la participation des différents collaborateurs du milieu de l'enseignement et de celui des entreprises dans le cadre de travaux réalisés sous son patronnage ;
- il favorise les échanges et la collaboration avec d'autres centres ou organismes travaillant dans le même domaine ;
- il contribue à la diffusion des résultats de ces travaux et collabore avec les organismes qui ont le même mandat.

Responsable : Lise Santerre
(418) 644-6214

4.6.2 Le Centre québécois de valorisation de la biomasse

Objectifs

Le Centre québécois de valorisation de la biomasse est une corporation du gouvernement du Québec créée en 1985 en vue de promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de la valorisation de la biomasse. Il vise à maximiser les bénéfices tirés de la biomasse au profit de la société québécoise. À la charnière des milieux industriel et universitaire, le Centre est la plaque tournante des communications entre les chercheurs et les industriels chefs d'industrie et d'entreprise. Il articule son développement selon les cinq grands axes suivants:

- la mise à l'échelle de procédés ;
- les activités de recherche ;
- l'utilisation industrielle des résultats ;
- la veille technologique ;
- la concertation.

Pour renseignements : 643-5570

4.6.3 Le Centre québécois pour l'informatisation de la production

Objectifs

Le Centre québécois pour l'informatisation de la production (CQIP) est une «corporation» sans but lucratif chargée par le gouvernement du Québec de favoriser la diffusion et l'intégration de ces nouvelles technologies dans l'ensemble des entreprises manufacturières québécoises. La compétence technique du CQIP est une ressource des plus importantes pour la petite et la moyenne entreprise (PME) qui désire améliorer sa capacité concurrentielle et ses chances de succès à long terme.

Le CQIP aide les entreprises à bien amorcer le virage technologique en adaptant la technologie nouvelle à leurs besoins.

Pour renseignements : (418) 643-5570

4.6.4 Le Centre de recherche informatique de Montréal

Objectifs

Mis sur pied en mars 1986, le Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) poursuit la double mission d'entrepreneur et d'éducateur. Le Centre vise particulièrement à:

— élaborer, promouvoir et exécuter des projets de recherche en informatique et dans les domaines connexes de l'électronique, suivant les intérêts de ses membres ;

— améliorer la collaboration entre les secteurs privé et universitaire ;

— favoriser la collaboration interuniversitaire ;

— accroître le bassin de chercheurs spécialisés ;

— contribuer au développement des biens et services au Québec ainsi qu'à la formation d'une main-d'oeuvre hautement qualifée, surtout au 3e cycle.

Pour renseignements : (418) 643-5570

4.7 Prix du Québec

Objectifs

Chaque année, le gouvernement du Québec décerne les Prix du Québec à six Québécois et Québécoises émérites. Ces prix sont les plus hautes distinctions accordés par l'État pour couronner une carrière remarquable dans le domaine des arts, de la littérature et des sciences.

L'origine des Prix du Québec remonte à 1922, au moment où Athanase David, secrétaire de la province de Québec, a créé les Concours littéraires et scientifiques du Québec pour soutenir le travail d'écrivains et de chercheurs chevronnés.

Jusqu'en 1966, le prix David était décerné pour une oeuvre littéraire en particulier et le Prix scientifique pour un ouvrage de recherche. Depuis 1967, ces deux prix soulignent l'ensemble d'une oeuvre et non plus un ouvrage particulier.

En 1977, pour refléter la diversité de la vie culturelle, sociale et scientifique, le gouvernement du Québec porte de deux à cinq le nombre des Prix du Québec. Le prix Athanase-David couronne une carrière littéraire et le prix Marie-Victorin, une carrière scientifique. S'y ajoutent le prix Léon-Gérin pour les sciences humaines, le prix Paul-Émile-Borduas pour les arts visuels et le prix Denise-Pelletier pour les arts d'interprétation. En 1980, un sixième prix, le prix Albert-Tessier, vient souligner un apport exceptionnel dans le domaine du cinéma.

Récompense

Les lauréats et lauréates reçoivent de la ministre des Affaires culturelles ou du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science une bourse de 30 000 $, un parchemin calligraphié et une médaille d'argent, création exclusive d'un ou d'une artiste du Québec.

Admissibilité

Toute personne de citoyenneté canadienne et ayant demeuré au Québec, dont la carrière est exceptionnelle dans un des domaines mentionnés plus haut, est admissible.

Procédure

Le gouvernement du Québec avise la communauté culturelle et scientifique, par des annonces dans les principaux quotidiens du Québec ainsi que dans des revues spécialisées, que la période de mise en candidature pour les prix du Québec est ouverte. De plus, des dépliants et des affiches sont envoyés à toute organisation susceptible de proposer une candidature.

Chaque candidature doit respecter les règlements relatifs à l'admissibilité des Prix du Québec et être transmis, dans les délais requis, soit à la Direction des services aux artistes du ministère des Affaires culturelles, pour ce qui est des quatre prix culturels, soit à la Direction du développement scientifique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour ce qui est des prix scientifiques.

Responsables: MESS, Richard Grenier, (418) 644-4734
MAC, Fernand Lévesque, (418) 644-2581

4.7 Prix du Québec

Objectifs

Chaque année, le gouvernement du Québec décerne les Prix du Québec à six Québécois et Québécoises émérites. Ces prix sont les plus hautes distinctions accordés par l'État pour couronner une carrière remarquable dans le domaine des arts, de la littérature et des sciences.

L'origine des Prix du Québec remonte à 1922, au moment où Athanase David, secrétaire de la province de Québec, a créé les Concours littéraires et scientifiques du Québec pour soutenir le travail d'écrivains et de chercheurs chevronnés.

Jusqu'en 1966, le prix David était décerné pour une oeuvre littéraire en particulier et le Prix scientifique pour un ouvrage de recherche. Depuis 1967, ces deux prix soulignent l'ensemble d'une oeuvre et non plus un ouvrage particulier.

En 1977, pour refléter la diversité de la vie culturelle, sociale et scientifique, le gouvernement du Québec porte de deux à cinq le nombre des Prix du Québec. Le prix Athanase-David couronne une carrière littéraire et le prix Marie-Victorin, une carrière scientifique. S'y ajoutent le prix Léon-Gérin pour les sciences humaines, le prix Paul-Émile-Borduas pour les arts visuels et le prix Denise-Pelletier pour les arts d'interprétation. En 1980, un sixième prix, le prix Albert-Tessier, vient souligner un apport exceptionnel dans le domaine du cinéma.

Récompense

Les lauréats et lauréates reçoivent de la ministre des Affaires culturelles ou du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science une bourse de 30 000 $, un parchemin calligraphié et une médaille d'argent, création exclusive d'un ou d'une artiste du Québec.

Admissibilité

Toute personne de citoyenneté canadienne et ayant demeuré au Québec, dont la carrière est exceptionnelle dans un des domaines mentionnés plus haut, est admissible.

Procédure

Le gouvernement du Québec avise la communauté culturelle et scientifique, par des annonces dans les principaux quotidiens du Québec ainsi que dans des revues spécialisées, que la période de mise en candidature pour les prix du Québec est ouverte. De plus, des dépliants et des affiches sont envoyés à toute organisation susceptible de proposer une candidature.

Chaque candidature doit respecter les règlements relatifs à l'admissibilité des Prix du Québec et être transmis, dans les délais requis, soit à la Direction des services aux artistes du ministère des Affaires culturelles, pour ce qui est des quatre prix culturels, soit à la Direction du développement scientifique du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science pour ce qui est des prix scientifiques.

Responsables: MESS, Richard Grenier, (418) 644-4734
MAC, Fernand Lévesque, (418) 644-2581

4.8 Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique

Objectifs

Soucieux d'apporter un soutien financier au développement d'un certain nombre de revues de culture scientifique et technique, ce programme poursuit un double objectif : il vise avant tout à consolider la situation de revues déjà sur le marché en soutenant leur croissance et permet exceptionnellement d'aider des revues en émergence ayant un concept original et prometteur.

Le programme veut encourager pour ces deux types de revues :

— l'accroissement de la qualité rédactionnelle (justesse du contenu scientifique, qualité de la vulgarisation, éventail des sujets abordés, quantité d'information) ;

— l'amélioration de la qualité visuelle (présentation graphique, couleur, qualité du papier) ;

— l'augmentation et la diversification de la clientèle ;

— le développement de l'autonomie financière (augmentation des revenus d'abonnement et de publicité notamment.

Forme d'aide

L'aide financière est accordée sous forme de subvention annuelle, avec possibilité de présomption de renouvellement. Dans le cadre de ce programme une enveloppe budgétaire de 275 000 $ est disponible en 1989-1990. Les montants maximaux admissibles varient de 30 000 $ à 50 000 $ en fonction de l'ampleur de la revue (nombre de pages de vulgarisation produites au cours de la dernière année) et de sa diffusion (nombre d'exemplaires vendus). L'aide accordée est en fonction des besoins de la revue en ce qui a trait à son développement.

Admissibilité

Sont admissibles au présent programme les revues qui traitent principalement des questions scientifiques et techniques (connaissances de base, découvertes, inventions, répercussions et débats sociaux reliés à la science et à la technologie, portraits de personnalités du monde scientifique et technique, etc.) et qui s'adressent à une vaste clientèle non spécialisée (grand public).

De plus, l'organisme qui gère la revue doit répondre aux quatre critères suivants :

— être un organisme légalement constitué ;

— avoir son siège social au Québec ;

— être de propriété majoritairement québécoise ;

— avoir un espace rédactionnel où le contenu conçu et rédigé par des Québécois et des Québécoises dépasse 50 p. 100.

Enfin, pour être admissible, la revue doit appartenir à l'un ou l'autre des deux catégories suivantes :

- «revues établies» : qui publient, sous la forme de revue de culture scientifique et technique, au moins quatre numéros par année, et ce, depuis plus d'un an ;
- «revues en émergence» : qui ne présentent pas encore les caractéristiques des revues établies, mais qui prévoient un développement dans ce sens.

Procédure

L'organisme qui désire formuler une demande doit présenter un dossier comprenant un plan de développement triennal de la revue, six exemplaires de chaque numéro produit au cours des 12 derniers mois, les états financiers des 3 dernières années ainsi que le formulaire de présentation générale de la revue disponible sur demande.

Date limite d'inscription

Le 22 septembre.

Responsable : Michèle Fafard
(418) 644-6213

4.9 Programme de soutien aux expositions scientifiques et techniques et aux expositions et salons spécialisés

Objectifs

Ce programme vise à accroître la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du grand public. Il favorise la circulation d'expositions scientifiques et techniques itinérantes existantes et apporte un soutien financier à la tenue de salons et d'expositions temporaires à caractère scientifique et technique d'envergure québécoise. Il soutient également la participation d'organismes intéressés à diffuser un contenu scientifique et technique lors de salons et d'expositions d'envergure québécoise.

Admissibilité

Sont admissibles, les projets des organismes qui participent ou désirent participer à la diffusion de la culture scientifique et technique et qui répondent aux objectifs de programme.

Ne sont pas admissibles, les projets provenant des musées d'État ainsi que ceux admissibles au programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique.

Procédure

Les organismes intéressés doivent présenter un dossier complet, conformément aux indications du «Guide de présentation des demandes d'aide financière».

Période d'inscription

— Expositions itinérantes

Les projets pourront être transmis en tout temps au cours de la première année du Programme. Pour 1990-1991 et 1991-1992, la date limite de réception des projets d'expositions itinérantes est fixée au 15 février 1990 et au 15 février 1991.

— Salons et expositions spécialisés au grand public

Les projets relatifs à l'organisation ou à la participation à des expositions et salons devront parvenir au Ministère au moins trois mois avant leur tenue.

Responsable : Richard Grenier
(418) 644-4734

ANNEXE

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PROGRAMMES

1. Adaptation aux technologies et aux programmes d'études 41
2. Bourses d'études de langue seconde 13
3. Bourses d'études de langue seconde (cours d'été) 15
4. Bourses d'excellence offertes par les gouvernements étrangers 52
5. Bourses d'excellence pour étudiants étrangers 55
6. Bourses d'exemption des droits de scolarité majorés pour étudiants étrangers 54
7. Bourses pour étudiants gravement handicapés 11
8. Bourses pour les permanents élus des associations d'étudiants 20
9. Coopération en enseignement supérieur et en recherche 53
10. Financement des dépenses de fonctionnement des universités 45
11. Financement des dépenses d'investissements des universités (plan quinquennal) 46
12. Fonds de développement pédagogique 50
13. Fonds des services aux collectivités 49
14. Insertion sociale et professionnelle des jeunes 38
15. Perfectionnement collectif 36
16. Perfectionnement collectif pour le personnel des services de l'éducation des adultes 32
17. Perfectionnement provincial des professionnelles et des profesionnels des cégeps 35
18. Prix du Ministre et prix d'encouragement 31
19. Prix du Québec 71
20. Programme d'actions structurantes pour le soutien d'équipes de recherche liées au virage technologique 67
21. Programme d'aide à la production de matériel didactique écrit 30
22. Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage 28
23. Programme d'aide à la recherche technologique 40
24. Programme d'aide au développement de matériel didactique informatisé 29
25. Programme de bourses du Fonds FCAR 63
26. Programmes de coopération avec l'extérieur 27

27. Programme de moniteurs de langue seconde (à temps partiel ou à temps plein) 16

28. Programme de prêt pour l'achat d'un micro-ordinateur 18

29. Programme de promotion de l'enseignement collégial : réalisations étudiantes 37

30. Programme de remboursement différé 21

31. Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet général) 59

32. Programme de soutien aux expositions scientifiques et technique itinérantes et aux salons et expositions spécialisés 74

33. Programme de soutien aux revues de culture scientifique et technique 72

34. Programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique (volet «Femme, Science et Technologie») 61

35. Programmes de subventions du Fonds FCAR 65

36. Programme de subventions pour le développement de l'enseignement professionnel 39

37. Recherche-développement pour les formateurs 47

38. Recyclage des enseignantes et des enseignants mis en disponibilité dans les cégeps 33

39. Régime des prêts et bourses 9

40. Soutien aux centres de recherche 69

41. Stages en entreprise 34

42. Stages en milieu de travail pour les enseignants en formation professionnelle 51

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
Direction des communications

1241-0068
89-0290